

N° 29
27 JUIL.
2000

Page 1389
à 1448



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

● INSTRUCTION CONCERNANT LE BIZUTAGE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1393 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 21-7-2000 (NOR : MEND0001832A)
- 1394 Administration centrale de la recherche (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 19-7-2000 (NOR : RECD0071822A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1395 Indemnités représentatives de frais (RLR : 214-0f)
Frais de déplacement.
A. du 21-6-2000. JO du 14-7-2000 (NOR : MENF0001479A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1397 Vie de l'étudiant (RLR : 453-0)
Instruction concernant le bizutage.
C. n° 2000-108 du 17-7-2000 (NOR : MENS0001831C)
- 1398 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-1a)
Programme de français et de philosophie des CPGE scientifiques
accessibles aux bacheliers - année 2000-2001.
A. du 26-6-2000. JO du 18-7-2000 (NOR : MENS0001490A)
- 1399 Diplômes (RLR : 435-4b)
Diplômes de langue française (DELF et DALF) réservés
aux personnes de nationalité étrangère.
A. du 22-5-2000. JO du 18-7-2000 (NOR : MENC0001163A)
- 1403 Université de Nantes (RLR : 421-0)
Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
A. du 12-5-2000. JO du 20-5-2000 (NOR : MENS0001136A)
- 1404 Université de Saint-Étienne (RLR : 421-0)
Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
A. du 28-6-2000. JO du 18-7-2000 (NOR : MENS0001625A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1405 Baccalauréat (RLR : 544-0a)
Épreuve d'anglais renforcé au baccalauréat - sessions 2001 et 2002.
N.S. n° 2000-110 du 21-7-2000 (NOR : MENE0001834N)
- 1405 Lycées (RLR : 524-0e)
Organisation et horaires des enseignements des classes de première
et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.
A. du 19-6-2000. JO du 18-7-2000 (NOR : MENE0001481A)
- 1413 Lycées (RLR : 524-0d)
Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées
d'enseignement général et technologique et des lycées
d'enseignement général et technologique agricole.
A. du 19-6-2000. JO du 18-7-2000 (NOR : MENE0001480A)
- 1416 Bourses (RLR : 573-3)
Accompagnement des "boursiers au mérite" tout au long
de leur scolarité.
C. n° 2000-109 du 21-7-2000 (NOR : MENE0000842C)

- 1418 Centres d'information et d'orientation (RLR : 504-1)
Fusion de CIO.
A. du 28-6-2000. JO du 18-7-2000 (NOR : MENE0001547A)
- 1418 Centres d'information et d'orientation (RLR : 504-1)
Transformation de CIO.
A. du 28-6-2000. JO du 18-7-2000 (NOR : MENE0001548A)
-

PERSONNELS

- 1419 Concours (RLR : 822-5c ; 824-1d)
Programmes annuels des concours externes et internes du CAPET
et du CAPLP - session 2001.
Note du 21-7-2000 (NOR : MENP0001750X)
- 1428 Concours (RLR : 913-2)
Programme du concours interne du CAPEPS - session 2001.
Note du 21-7-2000 (NOR : MENP0001833X)
- 1428 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2000-2001.
A. du 31-5-2000. JO du 8-6-2000 (NOR : MENF0001276A)
- 1429 Instances paritaires (RLR : 710-3)
Comité technique paritaire de certains personnels de statut universitaire.
Rectificatif du 21-7-2000 (NOR : MENP0000463Z)
- 1430 Commissions administratives paritaires
(RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4)
CAP de certains personnels de l'administration centrale.
Rectificatif du 17-7-2000 (NOR : MEND0000343Z)
- 1430 Commissions administratives paritaires
(RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4)
Opérations électorales concernant les CAP de certains personnels
de l'administration centrale.
Rectificatif du 17-7-2000 (NOR : MEND0000345Z)
- 1430 Comité central d'hygiène et de sécurité (RLR : 610-8)
CCHS du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Réunion du 17-12-1999 (NOR : MENA0001249X)
-

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1433 Nomination
IA-DSDEN.
D. du 18-7-2000. JO du 20-7-2000 (NOR : MENA0001742D)
- 1433 Liste d'aptitude
Accès au corps des IA-IPR - année 2000.
A. du 21-7-2000 (NOR : MENA0001805A)
- 1434 Nominations
IA-IPR stagiaires - session 2000.
Arrêtés du 21-6-2000 et du 28-6-2000 (NOR : MENA0001837A)
- 1437 Nomination
CAPN des IA-IPR.
A. du 21-7-2000 (NOR : MENA0001843A)
- 1437 Liste d'aptitude
Directeurs d'EREA - année 2000-2001.
A. du 21-7-2000 (NOR : MENA0001842A)

- 1439 Cessations de fonctions et nominations
Directeurs adjoints d'IUFM.
A. du 28-6-2000.JO du 18-7-2000 (NOR : MENS0001626A)
- 1439 Nomination
Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français
à l'étranger.
A. du 5-7-2000.JO du 14-7-2000 (NOR : MENE0001680A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1440 Vacance de poste
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Limoges.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENA0001839V)
- 1440 Vacance de poste
SGASU, directeur adjoint du CROUSde Rennes.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENA0001748V)
- 1441 Vacance de poste
Proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Lille.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENA0001836V)
- 1442 Vacance de poste
CASU au rectorat del'académie de Rennes.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENA0001838V)
- 1442 Vacance de poste
CASU, agent comptable du CEREQ.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENA0001841V)
- 1443 Vacance de poste
DAFPIC del'académie de Grenoble.
Avis du 24-7-2000 (NOR : MENA0001835V)
- 1443 Vacance de poste
Chef de département à l'UGAP.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENF0001844V)
- 1444 Vacance de poste
Agent comptable de l'université Paris VIII.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENA0001840V)
- 1444 Vacance de poste
Attaché administratif à Montpellier.
Avis du 21-7-2000 (NOR : MENA0001864V)

Le BO sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo>



Directeur de la publication : Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction** : Colette Paris - **Rédactrice en chef** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef adjoint** : Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Martine Marquet - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Maquettistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice

Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Mission de la communication**, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : **CNDP Abonnement**, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND0001832A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 21-7-2000

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-298 du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit:

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR (DES)

A - Service des contrats et des formations

Sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation

Au lieu de : Mme Baby Marie-Claude, sous-directrice

Lire : N...

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

Chargés de mission

Ajouter : Mme Filippi Thérèse, ingénieure de recherche

M. Mattenet Jean-Pierre, agent contractuel

M. Peton Jean-Paul, attaché principal d'administration centrale

A - Sous-direction des statuts et de la réglementation

DPE A 1 - Bureau des affaires statutaires et réglementaires des enseignants du premier et du second degré

Chef du bureau

Au lieu de : M. Peton Jean-Paul, attaché principal

d'administration centrale

Lire : M. Martinez Richard, administrateur civil DPE A 2 - Bureau des statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
Chef du bureau

Au lieu de : M. Martinez Richard, administrateur civil

Lire : M. André Jean-Pierre, attaché d'administration centrale

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

C - Sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé

DPATE C 4 - Bureau des concours

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Saliba Jean-François, attaché principal d'administration centrale

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION (DA)

A - Service du pilotage des services académiques et de la modernisation

Sous-direction du pilotage de l'informatique

Au lieu de : M. Rolland Marc, sous-directeur

Lire : M. Ganichot Didier, administrateur civil DA A 2 - Bureau des marchés et du budget informatiques
Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Ajuelos Philippe, agent contractuel

B - Sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale

DA B 2 - Bureau de gestion des personnels
Chef du bureau

Au lieu de : M. Ponsart-Ponsart Pascal, administrateur civil

Lire : Mme Meston de Ren Marylène, administratrice civile

C - Sous-direction de la logistique de l'administration centrale

DA C 2 - Bureau de l'ingénierie, de la maintenance et de la sécurité

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Bazire Jean-Michel, ingénieur de recherche

D - Sous-direction de l'informatique de l'administration centrale

Au lieu de : N...

Lire : M. Fischer Maurice, agent contractuel

E - Mission de la communication

DA E 3 - Bureau des publications écrites et télématiques et de la communication interne

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Pelletier Jacqueline, attachée principale d'administration centrale

Lire : Mme Krasnopolski Nicole, ingénieure d'études

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

A - Sous-direction des interventions bilatérales

Au lieu de : M. De Longueau Jean-Yves, professeur agrégé

Lire : M. Dalmau Yves, administrateur civil

B - Sous-direction des relations multilatérales

Au lieu de : M. Nattiez Renaud, sous-directeur

Lire : M. De Longueau Jean-Yves, professeur agrégé.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 juillet 2000

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

ADMINISTRATION
CENTRALE DE LA RECHERCHE

NOR : RECD0071822A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 19-7-2000

REC
DA B1

Attributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-301 du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit:

ORGANES DIRECTEMENT RATTACHÉS
AU MINISTRE

Ajouter

Bureau du cabinet du ministère de la recherche
Chef du bureau du cabinet
Mme Saïdi Anne-Marie, attachée principale d'administration centrale

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Mission scientifique universitaire (commune à la direction de l'enseignement supérieur)
Département biologie, médecine, santé
Directeur scientifique

Au lieu de : Mme Hoursiangou Danielle, maîtresse de conférences

Lire : M. Couraud François, professeur des universités.

Article 2 - Le ministre de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 19 juillet 2000

Le ministre de la recherche
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

T TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS
REPRÉSENTATIVES DE FRAIS

NOR : MENF0001479A
RLR : 214-0f

ARRÊTÉ DU 21-6-2000
JO DU 14-7-2000

MEN - DAF C1
REC

Frais de déplacement

Vu D. n° 90-437 du 28-5-1990, not. art. 3 ; D. n° 97-1149 du 15-12-1997

Article 1 - La liste des commissions prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 28 mai 1990 susvisé, relevant des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté du 26 juin 1990 modifié, fixant la liste des commissions prévue à l'article 3 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge de l'État, est abrogé.

Article 3 - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Annexe

LISTE DES COMMISSIONS PRÉVUES
À L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N° 90-437
DU 28 MAI 1990

- Comité d'audit du secteur génie biologique

et médical ;

- Comité "Bioressources" ;

- Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé ;

- Comité consultatif du développement technologique ;

- Comité de coordination des sciences de la planète et de l'environnement ;

- Comité de coordination des sciences et technologies de l'information et de la communication ;

- Comité de coordination des sciences du vivant ;

- Comité de désignation du jury de l'Institut universitaire de France ;

- Comités Eurêka ;

- Comité d'experts de sélection de l'appel à proposition "Post-génome" ;

- Comité Formation et apprentissage des adultes peu qualifiés ;

- Comité Génome humain ;

- Comité Modernisation des services ;

- Comité national de coordination pour la recherche au service du développement ;

- Comité national d'évaluation de la recherche ;

- Comité d'orientation du réseau national de recherche en télécommunications ;

- Comité d'orientation du réseau de recherche en micro et nanotechnologie ;

- Comité d'orientation du réseau national de recherche et d'innovation en technologies logicielles ;

- Comité d'orientation stratégique du programme "Aliment-qualité-sécurité" ;

- Comité de pilotage du réseau des Maisons des sciences de l'homme ;
- Comité Renforcement des structures scientifiques ;
- Comité des sauts technologiques ;
- Comité scientifique de l'action concertée incitative "Eau et environnement" ;
- Comité scientifique de l'action concertée incitative "Écologie quantitative" ;
- Comité scientifique de l'action concertée incitative "Prévention des catastrophes naturelles" ;
- Comité scientifique Anthropologie ;
- Comité Structure des protéines ;
- Comités techniques paritaires ;
- Comités thématiques du programme "Aliment-qualité-sécurité" ;
- Comité Toxicologie ;
- Commission consultative des allocations de recherche ;
- Commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables ;
- Commission de génie génétique ;
- Commission Gestion de l'arbre dans l'espace rural et zone tropicale humide ;
- Commission nationale de l'expérimentation animale ;
- Commission de recours des primes d'encadrement doctoral et de recherche ;
- Commission de réforme des études de droit ;
- Conseil des grands équipements scientifiques ;
- Conseil national de la science ;
- Conseil national pour un nouveau développement des sciences humaines et sociales ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Biologie du développement" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Cryptologie" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Jeunes chercheurs" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Mégabanques de données" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Microbiologie" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Nanostructures" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Photonique" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Physico-chimie statistique" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Physiologie intégrée" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Prions" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Surfaces" ;
- Conseil scientifique de l'action concertée incitative "Télé médecine et technologies pour la santé" ;
- Conseil scientifique de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées ;
- Conseil scientifique du programme cognitique ;
- Conseil scientifique du programme génomique ;
- Conseil scientifique du programme sida-paludisme ;
- Conseil scientifique du programme travail ;
- Conseil scientifique du programme ville ;
- Conseil scientifique de la recherche universitaire ;
- Conseil scientifique du réseau des Maisons des sciences de l'homme ;
- Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ;
- Groupes d'experts de la direction de la recherche ;
- Groupe d'experts Génie des procédés ;
- Groupes de réflexion de la direction de la recherche ;
- Groupe de réflexion sur la neuroimagerie ;
- Groupe de réflexion sur le programme Frontières humaines ;
- Groupe de travail sur la numérisation pour les sciences de l'homme et de la société ;
- Mission d'information des commissaires du Gouvernement des groupements d'intérêt public et mission d'expertise sur l'activité de ces groupements ;
- Jury de l'Institut universitaire de France ;
- Représentation des directeurs scientifiques pédagogiques et techniques au Comité national du CNRS.

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

VIE
DE L'ÉTUDIANT

NOR : MENS0001831C
RLR : 453-0

CIRCULAIRE N°2000-108
DU 17-7-2000

MEN
DES A7

Instruction concernant le bizutage

Réf. : L. n° 98-468 du 17-6-1998 ; C. n° 97-199 du 12-9-1997 ; C. n° 98-117 du 3-9-1998 ; C. n° 99-124 du 7-9-1999

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs et présidentes et présidents d'établissement d'enseignement supérieur ; aux chefs d'établissement scolaire

■ Dès 1992, j'ai personnellement alerté l'ensemble des responsables de la communauté éducative sur la nécessité de combattre les pratiques dégradantes et humiliantes du bizutage, en rappelant l'interdiction des brimades et en soulignant les responsabilités du chef d'établissement : devoir d'information vis-à-vis des élèves, des étudiants et de la communauté éducative, répression des abus en vertu du pouvoir disciplinaire, prévention des actions délictueuses.

La loi n° 98-468, adoptée le 17 juin 1998 (JO du 18 juin 1998) relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, comble un vide juridique en créant un délit spécifique de bizutage. À l'occasion de la rentrée 2000, il convient de renouveler les directives des précédentes instructions ministérielles en vigueur et de rappeler que le bizutage, présenté parfois comme un rite initiatique permettant d'établir

une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants, n'est en réalité qu'une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux étudiants et que sa pratique peut engendrer des traumatismes graves, surtout chez les jeunes filles et devenir un modèle de sélection des élèves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne. Le principe de la dignité s'impose dans le droit français (loi de 1994 modifiant le Code civil).

Le bizutage est un délit

La loi du 17 juin 1998 prévoit une répression pénale pour les élèves mais aussi pour les enseignants. Elle définit le délit de bizutage de la façon suivante : "Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou réunions liées aux milieux scolaire ou socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 50 000 F d'amende."

La loi prévoit une circonstance aggravante lorsque la victime est une personne particulièrement vulnérable.

Cette répression est d'autant plus pertinente que de nombreux actes faisant partie des opérations de bizutage relèvent de la nouvelle infraction de "mise en danger de la vie d'autrui".

La répression pénale a, en outre, le mérite d'enlever au bizutage l'image lénifiante qui engendre une attitude de tolérance passive et d'accommodement placide.

La lutte contre le bizutage nous concerne tous

Il appartient aux autorités concernées d'engager sans hésitation et sans délais des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs de tels faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des élèves ou des étudiants impliqués. Des sanctions disciplinaires devront être également appliquées avec fermeté si des personnels de l'éducation nationale sont en cause, pour avoir, par leur comportement personnel, organisé, encouragé, facilité de tels faits ou s'être abstenus de toute intervention pour les empêcher.

Ces poursuites disciplinaires ne sont pas pour autant subordonnées à l'engagement des poursuites pénales.

Je m'adresse à vous, mesdames et messieurs les enseignants : vous ne pouvez devenir complices, de bonne foi, mais par inattention,

par manque de vigilance, ou par votre silence, de telles pratiques. Vous devez être les premiers à rétablir l'ordre des valeurs fondé sur le respect de la personne humaine, en tous lieux et toutes circonstances, et principalement dans les lieux de savoir et de justice que sont les établissements d'enseignement.

Nous nous devons de mettre fin à la loi du silence pour lutter contre la banalisation du bizutage et à ces pratiques indignes de notre démarche.

Il s'agit ici d'une mission noble de notre enseignement pour combattre le mépris d'autrui : nous devons respecter et faire respecter les étudiants, protéger les plus faibles et ne rien négliger pour que leurs comportements futurs de citoyens soient respectueux des autres, de tous les autres.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0001490A
RLR : 471-1a

ARRÊTÉ DU 26-6-2000
JO DU 18-7-2000

MEN
DES A9

Programme de français et de philosophie des CPGE scientifiques accessibles aux bacheliers - année 2000-2001

Vu arrêtés du 3-7-1995 ; A. du 3-7-1995 mod. par A. du 20-6-1996 ; arrêtés du 20-6-1996 ; A. du 20-8-1997 ; A. du 7-1-1998 ; A. du 17-3-1999 ; avis du ministre de la défense du 21-12-1999 ; avis du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21-12-1999 ; avis du CSE du 4-5-2000 ; avis du CNESER du 15-5-2000

Article 1 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques accessibles aux bacheliers - classe préparatoire aux écoles nationales vétérinaires exceptée - durant l'année scolaire 2000-2001 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème : "L'héroïsme"

1 - Iliade (Homère), chants 11 à 24, traduction de Paul Mazon (éd. Folio n° 700) ;

2 - Henri V (Shakespeare), (éd. Folio Théâtre n° 59) ;

3 - La chartreuse de Parme (Stendhal) ;

Thème : "Savoir et ignorer"

1 - Ménon (Platon), traduction de Monique Canto (éd. Garnier-Flammarion) ;

2 - Bouvard et Pécuchet (Flaubert) ;

3 - Galileo Galilei (Brecht), traduction de Eloi Reloing (éd. Arche, La vie de Galilée, coll. Brecht-Poche).

Article 2 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires aux écoles nationales vétérinaires durant l'année scolaire 2000-2001 s'appuie notamment sur le premier thème et les œuvres correspondantes indiquées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2000-2001 s'appuie notamment sur le premier thème cité à l'article 1er, à travers les œuvres mentionnées en 1 et 3 de ce thème.

Article 4 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,
 La directrice de l'enseignement supérieur
 Francine DEMICHEL

DIPLOMES	NOR : MENC0001163A RLR : 435-4b	ARRÊTÉ DU 22-5-2000 JO DU 18-7-2000	MEN DRIC
----------	------------------------------------	--	-------------

Diplômes de langue française (DELF et DALF) réservés aux personnes de nationalité étrangère

Vu A. du 22-5-1985 mod. par A. du 19-6-1992 ; avis du CNESER du 17-1-2000 ; avis du CSE du 10-3-2000

Article 1 - Le règlement d'examen annexé au présent arrêté se substitue au règlement annexé à l'arrêté du 22 mai 1985 susvisé.

Article 2 - À titre transitoire, les candidats déjà engagés dans les formations conduisant aux épreuves des unités modifiées par le présent arrêté et dispensées dans la perspective d'épreuves organisées conformément aux modalités précédemment en vigueur, composent dans les conditions prévues par le règlement d'examen annexé à l'arrêté du 22 mai 1985 susvisé.

Article 3 - Le quatrième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 22 mai 1985 susvisé est **remplacé** par l'alinéa suivant :

“Pour s'inscrire à ces unités, les candidats doivent être titulaires du diplôme d'études en langue française du premier degré. Peuvent toutefois être dispensés de cette exigence les candidats qui ont subi avec succès dans un centre d'examen agréé, au cours des deux années précédant leur demande d'inscription, des épreuves de contrôle correspondant au niveau des unités de contrôle constitutives du diplôme d'études en langue française, premier degré.”

Article 4 - La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 22 mai 1985 susvisé est **remplacée** par la phrase suivante :

“Peuvent toutefois être dispensés de cette exigence les candidats qui ont subi avec succès dans un centre d'examen agréé, au cours des deux années précédant leur demande d'inscription, des

épreuves de contrôle correspondant au niveau des unités de contrôle constitutives du diplôme d'études en langue française du second degré.”

Article 5 - La première phrase de l'article 5 de l'arrêté du 22 mai 1985 susvisé est **remplacée** par la phrase :

“L'organisation des examens sur le territoire français est confiée au recteur, chancelier des universités, qui arrête la date d'ouverture et de clôture des inscriptions, désigne le président et les membres des jurys, détermine les modalités de déroulement des épreuves et veille à la conformité du contenu de celles-ci en liaison avec la commission nationale prévue par l'article 6 du présent arrêté.”

Article 6 - La deuxième phrase de l'article 6 de l'arrêté du 22 mai 1985 susvisé est **remplacée** par la phrase :

“Cette commission arrête la date d'ouverture et de clôture des inscriptions, désigne le président et les membres des jurys, détermine les modalités de déroulement des épreuves et valide les sujets qui lui sont soumis par les jurys mis en place à l'étranger.”

Article 7 - À l'article 6 et à l'article 11 de l'arrêté du 22 mai 1985 susvisé, les mots : “le directeur général des relations culturelles scientifiques et techniques” sont **remplacés** par les mots : “le directeur général de la coopération internationale et du développement” et les mots : “le directeur des affaires générales, internationales et de la coopération du ministère de l'éducation nationale et de la culture” par les mots : “le délégué aux relations internationales et à la coopération du ministère de l'éducation nationale”.

Dans ces mêmes articles, sont ajoutés, à la suite du directeur général de la coopération internationale et du développement, les mots : “un président d'université désigné par la

conférence des présidents d'université ;”.

Article 8 - Le délégué aux relations internationales et à la coopération du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le délégué aux relations internationales
et à la coopération

Thierry SIMON

Annexe

RÈGLEMENT D'EXAMEN

I - Diplôme d'études en langue française, premier degré

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Temps de préparation
A1 Expression générale Épreuves orales 1 - Réponse écrite à un questionnaire de compréhension portant sur de brefs documents enregistrés ayant trait à des situations de la vie quotidienne 2 - Entretien avec le jury sur un sujet de vie quotidienne concernant le candidat, pouvant prendre la forme d'une simulation de conversation Épreuve écrite Rédaction d'une lettre amicale (100 mots environ) à partir d'une situation donnée, racontant un événement récent et formulant une proposition ou une invitation	0 h 20 environ 0 h 15 0 h 45	1 1 1,5	_____ 0 h 30 _____
A2 Expression des idées et sentiments Épreuve orale Présentation et défense d'un point de vue à partir d'un sujet simple et précis face à un interlocuteur Épreuves écrites 1 - Identification des intentions et des points de vue exprimés dans un document 2 - Expression d'une attitude ou d'une prise de position personnelle à partir de questions évoquées dans le document de l'écrit 1	0 h 15 0 h 30 0 h 45	2 1 1	0 h 30 _____ _____
A3 Compréhension et expression écrites Épreuve orale Analyse du contenu d'un document simple Épreuves écrites 1 - Analyse du contenu d'un texte 2 - Rédaction d'une lettre formelle dans une situation courante de la vie quotidienne (demande d'information, lettre de réclamation, lettre de motivation, par exemple)	0 h 15 0 h 45 0 h 45	1 1 1	0 h 30 _____ _____

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Temps de préparation
<p>A4 Pratique du fonctionnement de la langue Épreuve orale Réponse à un questionnaire de compréhension portant sur des documents enregistrés Trois exercices: 1 - Identification d'éléments significatifs liés à la prononciation, à l'intonation ou à l'usage des registres de langue 2 - Compréhension de trois brèves situations de communication (interlocuteurs, contexte, attitudes...) 3 - Compréhension d'un document authentique à caractère informatif</p>	0 h 30 environ	1	—
<p>Épreuve écrite Pratique de la langue écrite (compréhension et expression) Quatre exercices :</p> <p>1 - Compréhension et transmission d'informations à partir d'un ou plusieurs brefs documents écrits. 2 - Rédaction d'un texte suivi et cohérent à partir de notes 3 - Rédaction de trois brefs messages correspondant à des situations de communication diversifiées 4 - Un exercice au choix parmi les suivants : - reconstituer ou compléter un document bref - reformuler un texte ou des énoncés - rédiger un récit ou une description à partir, par exemple, d'images, de notes</p>	1 h 30	1	—

II - Diplôme d'études en langue française, second degré

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Temps de préparation
<p>A5 Civilisation française et francophone Épreuves écrites 1 - Analyse, guidée par un questionnaire, d'un texte de 500 à 700 mots, et reformulation d'informations Six thèmes possibles, portant sur la France et le monde francophone : 1. le travail ; 2. les études ; 3. les déplacements ; 4. les institutions ; 5. la vie quotidienne ; 6. la vie culturelle et artistique 2 - Expression personnelle dans une perspective comparatiste sur une question abordée dans le texte de l'écrit 1</p>	1 h 30 en tout pour les deux épreuves	1 1	—

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Temps de préparation
<p>A6 Expression spécialisée Épreuves orales</p> <p>1 - Compte rendu oral d'un texte authentique de 500 à 700 mots dans un domaine correspondant à la spécialité choisie par le candidat dans une liste proposée par le centre d'examen (par exemple : sciences humaines et sociales; sciences économiques ; sciences juridiques; mathématiques et sciences de la matière ; sciences de la vie)</p> <p>2 - Entretien sur ce texte avec le jury</p>	0 h 15	1	1 h 00
	0 h 20	1	

III - Diplôme approfondi de langue française

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Temps de préparation
<p>B1 Compréhension et expression écrites Épreuves écrites</p> <p>1 - Compte rendu en 200 mots environ d'un texte d'approximativement 700 mots</p> <p>2 - Expression : courtes réponses rédigées à 5 questions écrites portant sur le texte précédent ou en relation avec celui-ci</p>	2 h 30 en tout pour les deux épreuves	2 1	—
<p>B2 Compréhension orale Épreuve orale</p> <p>Réponse à un questionnaire de compréhension portant sur 2 écoutes d'un même enregistrement de 3 minutes</p>	0 h 30 environ	—	—
<p>B3 Compréhension et expression écrites en langue de spécialités Épreuves écrites</p> <p>1 - Synthèse d'un ensemble de documents (d'un total d'environ 700 mots) dans un domaine correspondant à la spécialité choisie par le candidat dans une liste proposée par le centre d'examen (par exemple : sciences humaines et sociales; sciences économiques ; sciences juridiques; mathématiques et sciences de la matière ; sciences de la vie)</p> <p>2 - Expression : courtes réponses rédigées à 5 questions écrites portant sur les documents précédents ou en relation avec ceux-ci</p>	2 h 30 en tout pour les deux épreuves	2 1	—

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Temps de préparation
<p>B4 Compréhension et expression orales en langue spécialisée</p> <p>Épreuve orale</p> <p>Exposé personnel sur un sujet correspondant à la spécialité choisie par le candidat, dans une liste proposée par le centre d'examen (par exemple : sciences humaines et sociales; sciences économiques et juridiques ; mathématiques et sciences de la matière ; sciences de la vie), suivi d'un entretien avec le jury</p>	1 h 00	1	1 h 00

N.B. - Le temps mentionné pour la préparation et la passation des oraux individuels est un temps maximum.

Les centres d'examen peuvent limiter à trois les thèmes proposés en A5.

UNIVERSITÉ DE NANTES	NOR : MENS0001136A RLR : 421-0	ARRÊTÉ DU 12-5-2000 JO DU 20-5-2000	MEN DES A12
-------------------------	-----------------------------------	--	----------------

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

*Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod., not. art. 33;
L. de progr. n° 85-1371 du 23-12-1985, not. art. 13;
D. n° 85-1243 du 26-11-1985; D. n° 99-1224 du 21-12-1999; D. n° 99-1225 du 21-12-1999; avis du CNESER du 15-11-1999; avis de la comm. des titres d'ingénieur du 8-6-1999*

Article 1 - L'université de Nantes est habilitée, à titre transitoire, à délivrer aux étudiants en cours d'études à l'Institut des sciences de l'ingénieur en thermique énergétique et matériaux de l'université de Nantes, antérieurement à l'année universitaire 2000-2001, les titres d'ingénieur diplômé suivants, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 99-1225 du 21 décembre 1999 susvisé:

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité sciences des matériaux (ISITEM);
- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité thermique énergétique (ISITEM);
- ingénieur diplômé de l'Institut des sciences de l'ingénieur en thermique énergétique et matériaux de l'université de Nantes, spécialité sciences des matériaux;
- ingénieur diplômé de l'Institut des sciences de

l'ingénieur en thermique énergétique et matériaux de l'université de Nantes, spécialité thermique énergétique.

Article 2 - L'université de Nantes est habilitée, à titre transitoire, à délivrer aux étudiants en cours d'études à l'Institut de recherche et d'enseignement supérieur aux techniques de l'électronique de l'université de Nantes, antérieurement à l'année universitaire 2000-2001, les titres d'ingénieur diplômé suivants, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 99-1225 du 21 décembre 1999 susvisé:

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité systèmes électroniques et informatique industrielle (IRESTE);
- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité systèmes informatiques, logiciels et réseaux (IRESTE);
- ingénieur diplômé de l'Institut de recherche et d'enseignement supérieur aux techniques de l'électronique de l'université de Nantes, spécialité systèmes électroniques et informatique industrielle;
- ingénieur diplômé de l'Institut de recherche et d'enseignement supérieur aux techniques de l'électronique de l'université de Nantes, spécialité systèmes informatiques, logiciels et réseaux.

Article 3 - L'université de Nantes est habilitée, à titre transitoire, à délivrer aux étudiants en cours d'études à l'École supérieure atlantique d'ingénieurs en génie électrique, antérieurement à l'année universitaire 2000-2001, les titres d'ingénieur diplômé suivants, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 99-1225 du 21 décembre 1999 susvisé:

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité génie électrique (ESA-IGELEC) ;

- ingénieur diplômé de l'École supérieure atlantique d'ingénieurs en génie électrique.

Article 4 - L'université de Nantes est habilitée, à compter de la rentrée de 2000, pour une durée de 2 ans, à délivrer les titres d'ingénieur diplômé suivants, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 99-1225 du 21 décembre 1999 susvisé:

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité sciences des matériaux (ISITEM);

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique

de l'université de Nantes, spécialité thermique énergétique (ISITEM);

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité systèmes électroniques et informatique industrielle (IRESTE) ;

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité systèmes informatiques, logiciels et réseaux (IRESTE);

- ingénieur diplômé de l'École polytechnique de l'université de Nantes, spécialité génie électrique (ESA-IGELEC).

Article 5 - La directrice de l'enseignement supérieur et le président de l'université de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

UNIVERSITÉ
DE SAINT-ÉTIENNE

NOR : MENS0001625A
RLR : 421-0

ARRÊTÉ DU 28-6-2000
JO DU 18-7-2000

MEN
DES A12

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Vu L. du 10-7-1934, not. art. 1er ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 ; D. n° 85-685 du 5-7-1985 ; A. du 31-1-1974 ; avis de la comm. des titres d'ingénieur du 14-3-2000

Article 1 - L'université de Saint-Étienne est habilitée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des techniques avancées de l'université de Saint-Étienne, dans la spécialité "électronique et optique" qui se substitue à la spécialité "génie physique et instrumentation", et dans la spécialité "télécommunications et réseaux", au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et au titre de la formation continue.

Article 2 - L'habilitation est accordée pour une durée de quatre ans, à compter de la rentrée de 1999.

Article 3 - Le titre d'ingénieur diplômé mentionné à l'article 1er ci-dessus prend la dénomination :

- ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des techniques avancées de l'université de Saint-Étienne, spécialité électronique et optique ;

- ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des techniques avancées de l'université de Saint-Étienne, spécialité télécommunications et réseaux.

Article 4 - L'arrêté du 31 octobre 1991 portant création du diplôme d'ingénieur de l'Institut supérieur des techniques avancées de l'université de Saint-Étienne est abrogé.

Article 5 - La directrice de l'enseignement supérieur et le président de l'université de Saint-Étienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0001834N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2000-110
DU 21-7-2000

MEN
DESCO A4

Épreuve d'anglais renforcé au baccalauréat - sessions 2001 et 2002

Ref. : N.S. n° 94-179 du 14-6-1994

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et
inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs
d'établissement ; aux professeurs

■ Le programme de lecture retenu pour la première partie de l'épreuve orale de langue vivante 1 renforcée d'anglais pour les sessions 2001 et 2002 du baccalauréat général, série littéraire, est le suivant :

- Jane Austen, *Pride and Prejudice*
- Ernest Hemingway, *A Farewell to Arms*

- Katherine Mansfield, *Prelude - The Garden Party*
- J. D. Salinger, *The Catcher in the Rye*
- Alan Sillitoe, *The Loneliness of the Long-distance Runner*
- Edith Wharton, *The Age of Innocence*
- Tennessee Williams, *The Glass Menagerie*
- Willa Cather, *Alexander's Bridge*
- Charlotte Brontë, *Jane Eyre*
- F. Scott Fitzgerald, *The Great Gatsby*
- Raymond Chandler, *The High Window*
- Kazuo Ishiguro, *The Remains of the Day*.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

LYCÉES

NOR : MENE0001481A
RLR : 524-0e

ARRÊTÉ DU 19-6-2000
JO DU 18-7-2000

MEN - DESCO A3
AGR

Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

Vu Code rural not. livre VIII ; L. n° 51-46 du 11-1-1951
mod. ; L. n° 75-620 du 11-7-1975 ; L. n° 83-663 du
22-7-1983, compl. L. n° 83-8 du 7-1-1983 mod. et
compl. par L. n° 85-97 du 25-1-1985 ; L. n° 84-579
du 9-7-1984 mod. ; L. n° 84-1285 du 31-12-1984
mod. L. n° 84-579 du 9-7-1984 ; L. n° 88-20 du 6-1-1988 ;

L. d'orient. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. ; D. n° 76-1304 du 28-12-1976, mod. not. par D. n° 92-57 du 17-1-1992 ; D. n° 77-521 du 18-5-1977 mod. port. applic. de L. n° 75-620 du 11-7-1975 ; D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. par D. n° 90-978 du 31-10-1990 ; D. n° 85-1265 du 29-11-1985 mod. ; D. n° 88-922 du 14-9-1988 pris pour applic. de L. n° 84-1285 du 31-12-1984 ; D. n° 90-484 du 14-6-1990 mod. ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; arrêtés du 17-1-1992 ; A. du 18-3-1999 mod. ; A. du 18-3-1999 ; avis du CSE du 25-5-2000 ; avis du CNEA du 30-5-2000

Article 1 - Le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, relatif à

l'organisation et aux horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général, est **modifié** comme suit : “une dotation horaire-professeur par division est attribuée aux établissements pour cette activité. Elle est partagée entre les disciplines concernées”.

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé est abrogé et **remplacé** par le présent article : “En classe terminale, les élèves choisissent obligatoirement un enseignement de spécialité dans la perspective d'études supérieures et en fonction de leur projet personnel.”

Article 3 - Les tableaux des horaires des séries générales ES, S et L, figurant en annexe de l'arrêté susvisé, (tableaux I, II et III) sont remplacés par les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de

l'année scolaire 2000-2001 en classes de première et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2001-2002 en classes terminales.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

Annexe

TABLEAU I - SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE : HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL

CLASSE DE PREMIÈRE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires :	
Sciences économique et sociales	4 + (1)
Histoire-géographie	4
Français	4
Mathématiques	2,5 + (0,5)
Langue vivante 1 (a)	1,5 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b)	1 + (1)
Enseignement scientifique (c)	1 + (0,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale	(0,5)
Un enseignement obligatoire au choix :	
Mathématiques	2
Sciences économiques et sociales	2
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (g)	3
Arts (h)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Enseignement de biologie.

(d) Enseignement choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division.

(f) Facultatif.

(g) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(h) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

CLASSE TERMINALE	
MATIÈRES	HORAIRE DEL' ÉLÈVE
Enseignements obligatoires :	
Sciences économique et sociales	5 + (1)
Histoire-géographie	4
Philosophie	4
Mathématiques	4
Langue vivante 1 (a)	1 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b)	1 + (1)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale	(0,5)
Un enseignement de spécialité au choix :	
Mathématiques	2
Sciences économiques et sociales	2
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (g)	3
Arts (h)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Enseignement de biologie (classe de première).

(d) Enseignement choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division.

(f) Facultatif.

(g) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(h) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

TABLEAU II - SÉRIE SCIENTIFIQUE : HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL

CLASSE DE PREMIÈRE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires :	
Mathématiques	4 + (1)
Physique-chimie	2,5 + (2)
Sciences de la vie et de la Terre ou	2 + (2)
Sciences de l'ingénieur ou	2 + (6)
Biologie-écologie (a)	2 + (3)
Français	4
Histoire-géographie	2,5
Langue vivante 1 (b)	1 + (1)
Langue vivante 2 (b) (c)	1 + (1)
Agronomie-territoire-citoyenneté (a)	1 + (2,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale (d)	(0,5)
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (g)	72h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (b) (c)	3
Éducation physique et sportive (h)	3
Arts (i)	3
Hippologie et équitation (a)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(c) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Inclus dans l'enseignement "agronomie-territoire-citoyenneté" pour les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les choix "sciences de l'ingénieur" ou "biologie-écologie" et "agronomie-territoire-citoyenneté", les TPE sont intégrés dans l'horaire de ces disciplines.

(f) Facultatif.

(g) Enseignement dispensé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.

(h) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(i) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

CLASSE TERMINALE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires :	
Mathématiques	4,5 + (1)
Physique-chimie	3 + (2)
Sciences de la vie et de la Terre ou	2 + (1,5)
Sciences de l'ingénieur ou	2 + (6)
Biologie-écologie (a)	2 + (3)
Philosophie	2 + (1)
Histoire-géographie	2 + (0,5)
Langue vivante 1 (b)	1 + (1)
Langue vivante 2 (b) (c)	1 + (1)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale (d)	(0,5)
Un enseignement de spécialité au choix (j) :	
Mathématiques	2
Physique-chimie	(2)
Science de la vie et de la Terre	(2)
Agronomie-territoire-citoyenneté (a)	1 + (2,5)
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72 h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (g)	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Grec	3
Latin	3
Langue vivante 3 (b) (c)	3
Éducation physique et sportive (h)	3
Arts (i)	3
Hippologie et équitation (a)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(c) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Inclus dans l'enseignement "agronomie-territoire-citoyenneté" pour les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les choix "sciences de l'ingénieur" ou "biologie-écologie" et "agronomie-territoire-citoyenneté", les TPE sont intégrés dans l'horaire de ces disciplines.

(f) Facultatif.

(g) Enseignement dispensé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.

(h) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(i) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

(j) Dans le cas du choix "sciences de l'ingénieur" dans les enseignements obligatoires, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif.

TABLEAU III - SÉRIE LITTÉRAIRE : HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL

CLASSE DE PREMIÈRE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires :	
Français et littérature	5 + (1)
Histoire-géographie	4
Langue vivante 1 (a)	2,5 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b) ou	1 + (1)
Latin	3
Mathématiques-informatique	1 + (1)
Enseignement scientifique (c)	(1,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale	(0,5)
Un enseignement obligatoire au choix :	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Langue vivante 2 (a) (b) (e)	1 + (1)
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Arts (f)	4 + (1)
Travaux personnels encadrés (g)	(g)
Heures de vie de classe	10h annuelles
Atelier d'expression artistique (h)	72h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (i)	3
Arts (f)	3
Mathématiques (j)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Domaines concernés : physique-chimie et biologie.

(d) Enseignement pouvant être choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) Pour les élèves ayant choisi latin dans les enseignements obligatoires du tronc commun.

(f) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix ou de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les élèves ayant choisi arts, les TPE portent en partie sur les arts.

(h) Facultatif.

(i) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(j) Il s'agit d'une option spécifique pour les élèves envisageant une poursuite d'études nécessitant des mathématiques.

N.B. Un même enseignement de langue vivante ou de langue ancienne ne peut être pris au titre d'enseignements de statut différent (enseignements obligatoires, enseignements obligatoires au choix, enseignements de spécialité et options facultatives) à l'exception de l'enseignement de complément mentionné en (d).

CLASSE TERMINALE	
MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements obligatoires :	
Philosophie	7
Littérature	4
Histoire-géographie	4
Langue vivante 1 (a)	2 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b) ou	1 + (1)
Latin	3
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique et juridique	(0,5)
Un enseignement de spécialité au choix :	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Langue vivante 2 (a) (b) (e)	1 + (1)
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Arts (f)	4 + (1)
Travaux personnels encadrés (g)	(g)
Heures de vie de classe	10h annuelles
Atelier d'expression artistique (h)	72h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (i)	3
Mathématiques (j)	3
Arts (f)	3

() l'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale

(c) Domaines concernés : physique-chimie et biologie (classe de première).

(d) Enseignement pouvant être choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) Pour les élèves ayant choisi latin dans les enseignements obligatoires du tronc commun.

(f) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix ou de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les élèves ayant choisi arts, les TPE portent en partie sur les arts.

(h) Facultatif.

(i) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(j) Il s'agit d'une option spécifique pour les élèves envisageant une poursuite d'études nécessitant des mathématiques.

N.B. Un même enseignement de langue vivante ou de langue ancienne ne peut être pris au titre d'enseignements de statut différent (enseignements obligatoires, enseignements obligatoires au choix, enseignements de spécialité et options facultatives) à l'exception de l'enseignement de complément mentionné en (d)

LYCÉES

NOR : MENE0001480A
RLR : 524-0d

ARRÊTE DU 19-6-2000
JO DU 18-7-2000

MEN - DESCO A3
AGR

Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

Vu Code rural, not. livre VIII ; L. n° 51-46 du 11-1-1951 mod. ; L. n° 75-620 du 11-7-1975 mod. ; L. n° 83-663 du 22-7-1983, compl. L. n° 83-8 du 7-1-1983 mod. et compl. par L. n° 85-97 du 25-1-1985 ; L. de progr. n° 85-1371 du 23-1-1985 ; L. n° 88-20 du 6-1-1988 ; L. d'orient. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. ; D. n° 76-1304 du 28-12-1976 mod. not. par D. n° 92-57 du 17-1-1992 ; D. n° 77-521 du 18-5-1977 mod. port. applic. de L. n° 75-620 du 11-7-1975 ; D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. par D. n° 90-978 du 31-10-1990 ; D. n° 85-1265 du 29-11-1985 mod. ; D. n° 88-922 du 14-9-1988 pris pour applic. de L. n° 84-1285 du 31-12-1984 ; D. n° 90-484 du 4-6-1990 mod. ; D. n° 92-920 du 7-9-1992 ; D. n° 92-921 du 7-9-1992 ; A. du 17-1-1992 ; A. du 10-7-1992 mod. ; A. du 15-9-1992 ; A. du 18-3-1999 ; avis du CSE du 25-5-2000 ; avis du CNEA du 30-5-2000

Article 1 - Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, est abrogé et remplacé par le présent alinéa : " - un enseignement en module d'un horaire global de 3 heures par semaine, dispensé dans certaines disciplines précisées dans les tableaux figurant en annexe du présent arrêté. À cet enseignement,

correspond une dotation horaire-professeur de 6 heures permettant la répartition des élèves en groupes dont l'effectif est inférieur à celui de la classe entière. L'affectation et la distribution des élèves dans ces groupes différenciés sont de la responsabilité des équipes pédagogiques. La taille des groupes varie en cours d'année en fonction de l'évolution des acquis des élèves. L'horaire de module peut faire l'objet d'une répartition non uniforme sur l'année scolaire."

Article 2 - Le tableau des horaires des enseignements de la classe de seconde générale et technologique figurant en annexe I de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2000-2001.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche
Jean-Claude LEBOSSE

AnnexeCLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS
À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2000-2001

MATIÈRES	HORAIRE DE L'ÉLÈVE
Enseignements communs :	
Français	4 + (0,5 Mod)
Histoire-géographie	3 + (0,5 Mod)
Langue vivante 1 (a)	2 + (1 Mod)
Mathématiques	3 + (1 Mod)
Physique-chimie	2 + (1,5)
Sciences de la vie et de la Terre (b)	0,5 + (1,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale (c)	(0,5)
Enseignements de détermination, 2 au choix parmi :	
Langue vivante 2 (a) (a')	2 + (0,5)
Langue vivante 3 (a) (a')	2 + (0,5)
Latin	3
Grec	3
Arts (d)	3
Sciences économiques et sociales	2 + (0,5)
Informatique de gestion et de communication	1 + (2)
Informatique et électronique en sciences physiques (f)	0 + (3)
Systèmes automatisés (e)	0 + (3)
Productique (e)	0 + (3)
Physique et chimie de laboratoire (f)	0 + (3)
Biologie de laboratoire et paramédicale (f) (g)	0 + (3)
Sciences médico-sociales (g)	0 + (3)
Éducation physique et sportive (h)	4 + (1)
Écologie-agronomie-territoire-citoyenneté (i)	1 + (3,5)
Création-design (j)	0 + (5)
Culture-design (j)	0 + (3)
Aide individualisée (k)	2
Mise à niveau informatique (l)	18 h annuelles
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (m)	72 h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (n)	72 h annuelles
Options facultatives, 1 au choix parmi :	
LV2 (a) (a')	2 + (0,5)
LV3 (a) (a')	2 + (0,5)
Latin	3
Grec	3
Éducation physique et sportive	3
Arts (d)	3
Hippologie et équitation (i)	3
Pratiques professionnelles (i)	3

LÉGENDE

() l'horaire entre parenthèses est un horaire en classe doublée.

Mod : module, en groupes différenciés.

N.B. Un même enseignement ne peut être suivi au titre des enseignements de détermination et au titre des enseignements facultatifs. Le latin et le grec peuvent être commencés en classe de seconde.

- (a) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 heure de conversation avec un assistant de langue.
- (a') Langue vivante étrangère ou régionale.
- (b) Les élèves ayant choisi un couplage d'enseignements de détermination technologiques peuvent être dispensés de l'enseignement de sciences de la vie et de la Terre, mais ont toutefois la possibilité de le suivre s'ils le souhaitent et si leur établissement est en mesure de le leur offrir.
- (c) Dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole, cet enseignement est inclus dans l'enseignement d'"écologie-agronomie-territoire-citoyenneté".
- (d) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse. Un même domaine artistique ne peut être choisi à la fois en enseignement de détermination et en option facultative.
- (e) Parcours "sciences et technologies industrielles et informatique". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (f) Parcours "sciences et technologies de laboratoire". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (g) Parcours "sciences médico-sociales". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (h) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'option facultative d'éducation physique et sportive.
- (i) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.
- (j) Parcours "arts appliqués". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.
- (k) A priori, 1 heure en français et 1 heure en mathématiques. Le système d'aide pourra être revu et élargi après évaluation en tenant compte de critères sociaux et pédagogiques.
- (l) Après repérage des élèves par une évaluation en début de classe de seconde, enseignement en groupes restreints pour ceux qui n'auraient pas acquis les connaissances de base au collège.
- (m) Facultatif.
- (n) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole et qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.

BOURSES

NOR : MENE000842C
RLR : 573-3CIRCULAIRE N°2000-109
DU 21-7-2000MEN
DESCO B2 ET B5

A

accompagnement des “boursiers au mérite” tout au long de leur scolarité

Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ Afin de permettre aux plus méritants des élèves boursiers de collège de poursuivre, dans de bonnes conditions, une scolarité en lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel conduisant au baccalauréat, un complément de bourses de lycée est mis en place à compter de la rentrée scolaire 2000.

Un accompagnement attentif des jeunes bénéficiaires de ces bourses devra les aider à réussir leur scolarité lycéenne et à envisager dans les meilleures conditions des études supérieures.

I - L'accompagnement des boursiers

Les recteurs mettront en place un réseau d'aide et d'accompagnement ouvert à de très nombreux partenaires.

1.1 Les commissions académiques d'accompagnement

Elles rassembleront toutes les personnes et institutions susceptibles de contribuer à apporter une aide aux boursiers, en mobilisant à leur profit les ressources culturelles, scientifiques et techniques disponibles. Les milieux économiques, les collectivités territoriales, les institutions culturelles et les organismes d'État, seront sollicités pour participer ainsi à la démocratisation de la réussite scolaire.

Ces commissions assisteront le recteur dans la mise en œuvre des actions d'aide et de soutien aux boursiers, en veillant à ce que ces actions soient de même intensité quels que soient l'établissement qu'ils fréquentent et leur domicile dans l'académie.

Des informations complémentaires vous parviendront en fonction des contacts pris au niveau national avec des entreprises, le ministère

de la culture et de la communication et les institutions susceptibles de faciliter des séjours linguistiques et culturels à l'étranger.

2.2 L'équipe d'accompagnement

Chaque boursier devra être suivi par une équipe d'accompagnement.

Cette équipe, mise en place par l'établissement qu'il fréquente, le parrainera aussi bien sur le plan proprement scolaire - aide éventuelle au travail, conseils d'orientations - que sur un plan plus général : loisirs, voyages, etc. Composée d'un membre de l'équipe éducative de l'établissement (enseignant ou non enseignant) et d'un “parrain extérieur” (cadre d'entreprise, d'administration, etc.), elle devra s'engager à suivre régulièrement la scolarité du lycéen et à se tenir à sa disposition pour des conseils.

La commission d'accompagnement pourra réunir les équipes d'accompagnement et leur assurera l'information, voire la formation, nécessaire à l'exercice de leur mission.

II - Conditions d'attribution

Ces compléments de bourses au mérite sont exclusivement réservés aux élèves boursiers de collège s'engageant, à l'issue de la classe de troisième, dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel dans un établissement ou une classe habilitée à recevoir des boursiers de l'éducation nationale.

Ils sont attribués pour la durée de la scolarité en lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel.

Pour en bénéficier, les élèves doivent remplir les conditions d'attribution définies par la réglementation en vigueur pour l'obtention d'une bourse de lycée et avoir obtenu de très bons résultats au diplôme national du brevet.

La décision d'attribution de ce complément de bourse relève de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sur proposition d'une commission départementale.

Chaque inspection académique devra traiter la

liste de tous les boursiers de 3ème remplissant les conditions d'attribution d'une bourse de lycée et ayant obtenu de très bons résultats au diplôme national de brevet, quelle qu'en soit la série et quel que soit le département où ils poursuivront leurs études.

Cette commission, dont l'inspecteur d'académie assure la présidence, est composée de membres de la communauté éducative de l'enseignement général, technologique et professionnel, qu'il désigne pour une durée de trois ans. Elle est constituée par :

- quatre chefs d'établissement : deux principaux de collège, deux proviseurs de lycée ;
- un gestionnaire ;
- une assistante sociale ;
- un conseiller principal d'éducation ;
- un conseiller d'orientation-psychologue ;
- deux parents d'élèves : un de collège, un de lycée ;
- deux représentants des élèves issus du conseil académique de la vie lycéenne ;
- une personne qualifiée représentant l'enseignement privé, désignée par l'inspecteur d'académie ;
- deux professeurs : un de collège, un de lycée ;
- des représentants des collectivités territoriales.

Elle propose une liste d'élèves susceptibles de bénéficier de ce dispositif au vu des résultats au diplôme national du brevet et de la situation de l'élève afin de retenir en priorité ceux issus des milieux les plus modestes.

Il appartient à l'inspecteur d'académie, sur proposition de cette commission, d'arrêter la liste définitive des lauréats et de communiquer celle-ci à la commission académique d'accompagnement compétente, en y mentionnant l'établissement dans lequel l'élève poursuivra ses études.

III - Conditions de paiement

L'inspecteur d'académie notifie aux familles concernées ou au représentant légal, la décision d'attribution de la bourse au mérite au moyen du document produit par l'application BALI.

Le montant annuel de ce complément de bourse de lycées est de 5 000 F forfaitaire par élève. Son versement s'effectue selon les mêmes modalités (en trois fois) et aux mêmes temps que la bourse elle-même ; il est assujéti aux

mêmes règles de gestion que celle-ci, par exemple : déduction pour absences irrégulières, transfert des droits, etc.

Le paiement de ce complément de bourse reste toutefois subordonné à l'engagement écrit de l'élève et de son représentant légal à poursuivre sa scolarité jusqu'au baccalauréat professionnel, technologique ou général, ainsi qu'à l'obtention de bons résultats tout au long de cette scolarité. Les élèves qui se trouveront en situation de redoublement ou présenteront des résultats scolaires manifestement insuffisants en lycée, pourront se voir retirer le bénéfice de ce complément de bourse par l'inspecteur d'académie. Dans ces cas, il appartiendra à la commission départementale d'attribution au vu des éléments transmis par l'établissement d'accueil sur proposition de "l'équipe d'accompagnement", de proposer la suppression éventuelle du complément de bourse.

Les attributaires de cette aide continueront à pouvoir bénéficier des fonds sociaux dans les mêmes conditions que les autres élèves.

IV - Modalités de répartition des bourses au mérite

Celles-ci sont contingentées. Elles sont réparties par académie. Le recteur en arrête la ventilation entre les départements de son académie. Il notifie à chaque inspection académique le nombre de bourses au mérite qu'elle peut attribuer et en informe la direction de l'enseignement scolaire.

La dépense est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 43-71, article 20, du budget du ministère de l'éducation nationale, dans les mêmes conditions que les bourses de lycée.

Ce dispositif doit contribuer fortement à démocratiser la réussite scolaire et à renforcer le droit à la réussite pour tous.

C'est pourquoi, je vous demande d'apporter une attention personnelle à l'accompagnement et au suivi de chacun des boursiers.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	NOR : MENE0001547A RLR : 504-1	ARRÊTÉ DU 28-6-2000 JO DU 18-7-2000	MEN DESCO
---	-----------------------------------	--	--------------

Fusion de CIO

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 juin 2000, les centres d'information et d'orientation de Lyon-Est (6ème arrondissement), numéro d'immatricu-

lation 0692498R, et Lyon-Sud (8ème arrondissement), numéro d'immatriculation 0690137Z, fusionnent en un nouveau centre d'information et d'orientation Lyon-Rive gauche sous le numéro d'immatriculation 0693821D, à compter du 1er septembre 2000.

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	NOR : MENE0001548A RLR : 504-1	ARRÊTÉ DU 28-6-2000 JO DU 18-7-2000	MEN DESCO
---	-----------------------------------	--	--------------

T transformation de CIO

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 juin 2000, l'antenne à Givors du centre d'information et d'orientation d'Oullins

(Rhône), numéro d'immatriculation 0692769K, est transformé en centre d'information et d'orientation d'État sous le même numéro d'immatriculation à compter du 1er septembre 2000.

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0001750X
 RLR : 822-5c ; 824-1d

NOTE DU 21-7-2000

MEN
 DPE E2

Programmes annuels des concours externes et internes du CAPET et du CAPLP - session 2001

Concours externe et interne du CAPET, section arts appliqués - session 2001

Épreuves d'admissibilité

- Composition écrite (concours externe)
- Épreuve écrite d'admissibilité (concours interne)
- . nouveaux matériaux, nouveaux concepts, dans le design et les arts visuels au XXème siècle.
- . ordonnances et représentations de l'espace dans l'architecture et les arts mécaniques aux XVème et XVIème siècles en relation avec les arts visuels.

Épreuves d'admission

- Technologie (concours externe)
- Assemblages et liaisons à travers les différents matériaux : nature, réalisation, enjeux.
- . des assemblages réversibles aux montages définitifs...
- . des collages aux soudages...
- . de la charnière fil à la rotule et au cardan...
- . leurs mises en œuvre à travers les différents matériaux
- . leurs performances (tenues mécanique, physique et chimique)
- . leur intérêt économique (coût, contribution à l'écologie, au recyclage et à la réutilisation)
- . leurs enjeux esthétiques (contribution à l'évolution formelle des objets).
- Éléments d'une bibliographie de base pour le programme limitatif de composition écrite (concours externe) et de l'épreuve écrite d'analyse d'une ou plusieurs œuvres relevant du domaine des arts appliqués (concours interne)

Nouveaux matériaux, nouveaux concepts, dans le design et les arts visuels au XXème siècle

- 1 - Les monographies des designers du XXème siècle
- 2 - Les ouvrages et revues spécifiques concernant le design
- 3 - Quelques ouvrages généraux (cette liste n'est pas exhaustive):
- Aveline Michel, Memphis, Céramique, argent, verre 1981-1987, éd. Musées de Marseille.
- Bangert Albrecht et Armer Karl Michaël, Design, les années 80, éd. du Chêne.
- Barthes Roland, Mythologies, éd. du Seuil, 1957.
- Baudrillard Jean, La société de consommation, éd. Denoel, 1970.
- Brossart I., Technologie des textiles, éd. Dunod, 1997.
- Colchester Chloé, The new textile trends tradition.
- Dagognet François, Corps réfléchis, éd. Odile Jacob, 1990.
- Danto Arthur, La transfiguration du banal, éd. du Seuil, 1989.
- Duve Thierry de, Résonances du ready-made, éd. J. Chambon.
- Decroly Pierre, L'Age du plastique, les années soixante, éd. groupe Solvay et cie, Bruxelles 1991.
- Faure Claude (coordination de), Les composites dans l'art, éd. Centre de promotion des composites, 1992.
- Fréchuret Maurice, Le mou et ses formes, éd. ENSBA, 1993.
- Guidot Raymond, Histoire du design, éd. Hazan.
- Katz Sylvia, Les plastiques: de la bakélite au

high tech, éd. Denoël, 1985.

- Meredieu Florence de, Histoire matérielle et immatérielle de l'art moderne, éd. Bordas 1994.

- Noblet Jocelyn de, Design, introduction à l'histoire de l'évolution des formes industrielles de 1820 à nos jours, éd. Stock/Chêne, 1974.

- Restany Pierre, Les objets-plus, éd. de La Différence, 1989.

- Restany Pierre (préface de), Le plastique dans l'art, éd. André Sauret, 1973.

- Storey Joyce, Tous textiles, supplément n°43, automne 98, éd. St-Martin.

- Storey Joyce, Tissus et colorants (tome 1), Impressions textiles (tome 2), éd. St-Martin Annual Design 96, Intramuros.

- Dictionnaire international des arts appliqués et du design, éd. du Regard, 1996.

- Fibres Art japan, éd. Schinchingdo.

- Les immatériaux, Autrement, Paris, 1985.

- Magie des plastiques, éd. Profession plastique, 1996.

- Nouvelles tendances - les avant-gardes de la fin du XXème siècle, CCI 1987, éd. Centre Pompidou, Paris.

- Textiles and News technologie 2010, éd. Marie O'Mahony et Sarah Braddock.

4 - Catalogues d'expositions

- Truc et troc, leçons de choses, ARC/MNAM, 1983.

- Plastiques, plasticiens, Musée Ziem, Martignes, 1984.

- Qu'est-ce que la sculpture moderne, MNAM, Paris, 1986.

- Les années plastiques, Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, Paris, éd. Alternatives/Cité des sciences, 1986.

- La matière de l'invention, Ezio Manzini, CCI, éd. Centre Pompidou 1989.

- Les matières plastiques dans l'art contemporain, Oyonnax, 1992.

- Design, miroir du siècle, Grand-Palais, Paris, 1993, éd. Flammarion APCI.

- L'ivresse du réel, l'objet dans l'art du XXème siècle, Carré d'Art, Nîmes 1993.

- L'utopie du tout plastique, 1960-1973, Fondation pour l'architecture, Bruxelles, 1994, éd. Norma, Paris, 1994.

- La transparence dans l'art du XXème siècle, Musée des Beaux-Arts André Malraux, Le

Havre, 1995.

- L'informe, mode d'emploi, Centre Pompidou, Paris, 1996.

- Chimériques polymères, le plastique dans l'art du XXème siècle, Musée d'art moderne et d'art contemporain de Nice, 1996.

- Les catalogues d'exposition de ces dix dernières années au CCI, Centre Pompidou, au musée des arts décoratifs de Paris, aux musées de Saint-Étienne et de Marseille, entre autres.

Ordonnances et représentations de l'espace dans l'architecture et les arts mécaniques aux XVème et XVIème siècles en relation avec les arts visuels

Ouvrages généraux

- Alberti Léon-Battista, De la peinture (De pictura - 1435) (Macula, Paris, 1992).

- Arasse D., Tönnemann A., La Renaissance maniériste (Gallimard, collection Univers des formes, Paris, 1997).

- Argan Giulio Carlo, Brunelleschi (Macula, Paris, 1981).

- Argan Giulio Carlo et Wittkower Rudolf, Perspective et histoire au Quattrocento (édition de la Passion, Paris, 1990).

- Blanc Monique, Moyen Âge-Renaissance (Masin, collection le Mobilier français, Paris, 1999).

- Blunt Anthony, Art et architecture en France 1500-1700 (Macula, Paris, 1983).

- Brisac Catherine, Le vitrail (éditions de la Martinière, Paris, 1994).

- Burckhardt Jacob, Civilisation de la Renaissance en Italie, 3 volumes (Librairie Plon, Paris, 1958, réédition aux éditions Livre de poche).

- Buxandall Michael, L'œil du Quattrocento (Gallimard, Paris, 1985).

- Chastel André, L'Italie et Byzance (éditions de Fallois, Paris, 1999).

- Chastel André, L'art italien (Flammarion, Paris, 1982).

- Chastel André, Le grand atelier d'Italie 1460-1500, Renaissance méridionale - Italie 1460-1500, 2 volumes (Gallimard, collection Univers des formes, Paris, 1965).

- Damisch Hubert, L'origine de la perspective (Flammarion, Paris, 1987).

- De Vinci Léonard, Traité de la peinture (Berger-Levrault, Paris, 1987).

- De Vinci Léonard, Traité du paysage

(Delagrave, Paris, 1940).

- Didi-Huberman Georges, Fra Angelico, Dissemblance et figuration (Flammarion, Paris, 1990).
- Duby Georges, Moyen Âge - Fondements d'un nouvel humanisme 1280-1440, tome 3 (Skira, Genève, 1984).
- Erlande-Brandenburg Alain, La dame à la licorne (édition de la Réunion des musées nationaux, Paris, 1978).
- Erlande-Brandenburg Alain, L'art gothique (Mazenod-Citadelles, Paris, 1983).
- Focillon Henri, La vie des formes (Puf coll. Quadrige, Paris, 1996).
- Francastel Pierre, Étude de sociologie de l'art (Denoël, Paris, 1970).
- Francastel Pierre, La figure et le lieu, L'ordre visuel au Quattrocento (Gallimard, Paris, 1967, réédition Denoël/Gonthier, Paris, 1980).
- Gimpel Jean, La révolution industrielle au Moyen Âge (Seuil, Paris, 1975).
- Glenn M.A., Hunisak J., Turner A.R., L'art de Florence, 2 volumes (Bordas, Paris, 1989).
- Heydenreich L.H., Passavant G., Le temps des génies, Renaissance italienne 1500-1540 (Gallimard, collection Univers des formes, Paris, 1974).
- Jestaz Bertrand, L'art de la Renaissance (Mazenod-Citadelles, Paris, 1984).
- Joubert F., Lefebure A., Bertrand P. Fr., Histoire de la tapisserie en Europe du Moyen Âge à nos jours (Flammarion, Paris, 1995).
- Lichtenstein Jacqueline (sous la direction de), La peinture (Larousse, Paris, 1995).
- Murray Peter, L'architecture de la Renaissance italienne (édition Thames and Hudson, Paris, 1990).
- Norberg-Schulz Christian, La signification dans l'architecture occidentale (Mardaga, Paris, 1977).
- Panofsky Erwin, La perspective comme forme symbolique (éditions de Minuit, Paris, 1975).
- Panofsky Erwin, La Renaissance et ses avant-courriers dans l'art d'Occident (Flammarion, Paris, 1976).
- Panofsky Erwin, Les primitifs flamands (Hazan, Paris, 1992).
- Pauwels-Lemerle Frédérique et Yves, L'architecture à la Renaissance (Flammarion, Paris, 1998).
- Perouse de Monclos Jean-Marie, Histoire de

l'architecture française de la Renaissance à la Révolution (Mengès, Paris, 1989).

- Pevsner Nikolaus, Génies de l'architecture européenne (Chêne, Paris, 1991).
- Praz Mario, Histoire de la décoration intérieure (éditions Thames and Hudson, Paris, 1994).
- Schapiro Meyer, Style, artiste et société (Gallimard, Paris, 1982).
- Wittkower Rudolf, Les Principes de l'architecture à la Renaissance (éditions de la Passion, Paris, 1996).
- Wölfflin Heinrich, L'art classique (Gérard Monfort, Paris, 1989).
- Zeri Federico, Renaissance et pseudo-Renaissance (Rivages, Paris, 1985).
- Zevi Bruno, Apprendre à voir l'architecture (éditions de Minuit, Paris, 1959).

Catalogues et actes de colloques

- Chefs-d'œuvre de la tapisserie, du XIVème au XVIème siècle (Paris, 1973-72).
- Filipo Brunelleschi 1377-1446 (École nationale supérieure des Beaux-Arts, Paris, 1985).
- Les traités d'architecture à la Renaissance (Picard, collection de Architectura, Paris, 1988).
- L'emploi des ordres dans l'architecture de la Renaissance (Picard, collection de Architectura, Paris, 1992).
- Architecture, jardin, paysage (Picard, collection de Architectura, Paris, 1999).

Assemblages et liaisons à travers les différents matériaux: nature, réalisation, enjeux

Éléments d'une bibliographie de base pour le programme limitatif de l'épreuve d'admission de technologie (concours externe)

Remarques préliminaires

Les éléments de bibliographie ci-dessous sont fournis à titre indicatif et leur consultation ne peut qu'orienter et aider un travail personnel de recherche. Cette bibliographie ne peut en aucun cas remplacer des visites d'ateliers ou d'usine, se substituer à une confrontation fructueuse entre technologie et création, ni dispenser les candidats de collecter des documents et des articles dans diverses publications et sur Internet.

Le thème retenu pour cette session exige une lecture très transversale de la technologie, suppose des pré-requis dans la connaissance des différents matériaux et de leur mise en

œuvre et des sciences physiques.

Des éléments extraits des ouvrages cités ci-dessous peuvent alors constituer une base de connaissances à partir de laquelle le candidat pourra organiser ses recherches personnelles.

Concernant les métaux

- Quatremer R., Trotignon J.P., Dejans M., Lehu H., Précis de construction mécanique tome 1 (éditions Afnor Nathan).

- Dietrich R., Facy G., Hugonnaud E., Pompidou M., Trotignon J.P., Précis de construction mécanique tome 2 (éditions Afnor Nathan).

- Agat P., Rossetto M., Mécanique, liaisons et mécanismes (Dunod).

Concernant les plastiques

- Trotignon J.P., Verdu J., Dobraczynski A., Piperaud M., Matière plastiques (éditions Afnor Nathan).

- Reynes Maurice, Technologie des composites, Hermes.

- Gay Daniel, Matériaux composites, Hermes.

Concernant le bois

- Euchner Manfred, Manuel des traits des charpentes, Eyrolles.

- Gemer Manfred, Les assemblages, Eyrolles.

- Syndicat national des constructeurs de charpentes en bois lamellé-collé. Charpentes en bois lamellé-collé, Eyrolles.

- La charpente industrialisée en bois, Eyrolles.

- Hazard C., Barrette J.P., Mayer J., Mémotech. Bois et matériaux associés, collection A. Capliez, éditions Casteilla.

- Assemblage, Guide du bois.

- Le collage du bois CTBA.

Divers

- Préparations des surfaces avant collage, Fichier in Publications du CETIM.

- Fanchon Jean-Louis, Guide des sciences et technologies industrielles, éditions Afnor Nathan.

- Ricordeau André, Corbet Claude, Dossier de technologie de construction, éditions Casteilla.

Concours externe et interne du CAPLP, section mathématiques-sciences physiques - session 2001

Liste des sujets qui seront proposés aux candidats lors des épreuves orales

Le programme permanent des épreuves

d'admissibilité, comme celui des épreuves d'admission, est défini par la note du 23 juin 1995 publiée au B.O. n° 27 du 6 juillet 1995 pour le concours externe et le concours interne. En outre, une liste des sujets qui seront proposés aux candidats pour les épreuves d'admission de ces concours est publiée chaque année au B.O.

Pour la session de 2001, la liste des sujets qui seront proposés figure ci-dessous.

Épreuve orale d'exposé en mathématiques (concours externe)

Épreuve orale sur dossier en mathématiques (concours externe)

Épreuve professionnelle en mathématiques (concours interne)

Les candidats sont invités à utiliser la calculatrice, autant que possible.

Me1 Sens de variation d'une fonction de \mathbf{R} vers \mathbf{R} :

- définition,

- mise en évidence de différentes méthodes d'étude à l'aide d'exemples appropriés.

Me2 Nombre dérivé d'une fonction de \mathbf{R} vers \mathbf{R} , en un nombre a de son ensemble de définition :

- définition,

- interprétations,

- exemples d'utilisation.

Me3 Fonction dérivée d'une fonction de \mathbf{R} vers \mathbf{R} :

- définition,

- mise en évidence de différentes utilisations dans l'étude d'une fonction, à l'aide d'exemples appropriés.

Me4 Fonction dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient de fonctions dérivables de \mathbf{R} vers \mathbf{R} :

- démonstration des formules,

- exemples d'utilisation.

Me5 Fonction composée de fonctions de \mathbf{R} vers \mathbf{R} :

- définition,

- mise en évidence de différentes méthodes d'étude à l'aide d'exemples appropriés.

Me6 Fonctions polynômes du second degré à coefficients réels, définies sur \mathbf{R} :

- forme canonique,

- application de la forme canonique à l'étude de ce type de fonctions et à la résolution de l'équation du second degré à l'aide d'exemples appropriés.

Me7 Fonction f définie, pour tout nombre réel x positif ou nul, par $f(x) = \sqrt{x}$:

- définition,
- étude du sens de variation,
- représentation graphique,
- exemples de calculs approchés.

Me8 Fonctions polynômes du troisième degré à coefficients réels, définies sur \mathbf{R} :

- étude du sens de variation à l'aide d'exemples appropriés,
- application à la résolution graphique de l'équation, d'inconnue réelle x , $x^3 + px + q = 0$, où p et q sont deux nombres réels donnés.

Me9 Équation, d'inconnue réelle x , $f(x) = k$, où f est une fonction de \mathbf{R} vers \mathbf{R} et k est un nombre réel :

- exemples de résolution graphique,
- application à la mise en évidence de l'existence éventuelle d'une fonction réciproque de f sur un intervalle.

Me10 Fonction réciproque d'une fonction définie, continue et strictement monotone sur un intervalle de \mathbf{R} et à valeurs dans \mathbf{R} :

- définition,
- mise en évidence à l'aide d'exemples appropriés.

Me11 Fonction logarithme népérien :

- définition et propriétés,
- représentation graphique,
- résolution graphique de l'équation, d'inconnue réelle x , $\ln x - ax = 0$, où a est un nombre réel donné.

Me12 Fonction logarithme décimal :

- définition et propriétés,
- fonction dérivée,
- représentation graphique,
- exemples d'utilisation.

Me13 Fonction exponentielle réelle de base e :

- définition et propriétés,
- représentation graphique,
- résolution graphique de l'équation, d'inconnue réelle x , $e^x - a^x = 0$, où a est un nombre réel donné.

Me14 Cercle trigonométrique :

- détermination géométrique de $\sin a$, où a est un nombre réel,
- étude du sens de variation de la fonction sinus, représentation graphique,
- application à la résolution de l'équation, d'inconnue réelle x , $\sin x = \frac{1}{2}$, où $\frac{1}{2}$ est un nombre réel donné,

- application à la résolution de l'inéquation, d'inconnue réelle x , $\sin x > \frac{1}{2}$, où $\frac{1}{2}$ est un nombre réel donné.

Me15 Fonction f définie, pour tout nombre réel t , par $f(t) = A \sin(t + \phi)$, où A , ϕ et ω sont des nombres réels donnés :

- mise en évidence de différentes méthodes d'étude du sens de variation de cette fonction à l'aide d'exemples appropriés,
- représentation graphique.

Me16 Équation trigonométrique, d'inconnue réelle x , de la forme $a \cos x + b \sin x = c$, où a , b et c sont des nombres réels donnés :

- méthodes de résolution,
- exemples de résolution à partir de situations conduisant à de telles équations.

Me17 Cercle trigonométrique :

- détermination géométrique de $\tan a$, où a est un nombre réel,

- étude du sens de variation de la fonction tangente, représentation graphique,

- application à la résolution de l'équation, d'inconnue réelle x , $\tan x = \frac{1}{2}$, où $\frac{1}{2}$ est un nombre réel donné, et à la résolution de l'inéquation, d'inconnue réelle x , $\tan x > \frac{1}{2}$, où $\frac{1}{2}$ est un nombre réel donné.

Me18 Primitives d'une fonction définie et continue sur un intervalle de \mathbf{R} et à valeurs dans \mathbf{R} :

- définition et propriétés,
- exemples de recherche des primitives de fonctions usuelles.

Me19 Intégrale définie :

- définition et propriétés,
- interprétation géométrique,
- exemples de calcul et d'utilisation.

Me20 Inéquation du second degré à une inconnue réelle et à coefficients réels :

- interprétation géométrique,
- exemples de résolution à partir de situations conduisant à de telles inéquations.

Me21 Systèmes d'équations linéaires, d'inconnues réelles, à coefficients réels :

- interprétation géométrique,
- mise en évidence de différentes méthodes de résolution à l'aide d'exemples appropriés.

Me22 Caractérisation d'un demi-plan par une inéquation :

- application à la résolution graphique d'un système de deux ou trois inéquations du

premier degré à deux inconnues réelles,
- utilisation dans des exemples simples de programmation linéaire.

Me23 Équation différentielle $y' - ay = f$, où a est un nombre réel et f une fonction donnée :

- méthode de résolution lorsque f est la fonction nulle, puis lorsque f n'est pas la fonction nulle,
- exemples de résolution à partir de situations conduisant à une telle équation.

Me24 Équation différentielle $y'' + \lambda y = 0$, où λ est un nombre réel donné :

- méthode de résolution,
- exemples de résolution à partir de situations conduisant à une telle équation.

Me25 Translation dans le plan :

- définition et propriétés,
- transformation de figures usuelles,
- composition de deux translations.

Me26 Rotation dans le plan orienté :

- définition et propriétés,
- transformation de figures usuelles,
- application à des constructions géométriques.

Me27 Symétrie orthogonale par rapport à une droite dans le plan :

- définition et propriétés,
- transformation de figures usuelles,
- composition de deux symétries orthogonales.

Me28 Homothétie et translation dans le plan :

- définitions,
- propriétés communes à ces deux transformations,
- composition d'une homothétie et d'une translation.

Me29 Produit scalaire dans le plan :

- définition et propriétés,
- formules donnant $\cos(a-b)$, $\cos(a+b)$, $\sin(a+b)$ et $\sin(a-b)$ en fonction de $\cos a$, $\cos b$, $\sin a$ et $\sin b$, où a et b sont des nombres réels donnés.

Me30 Dans le plan rapporté à un repère orthonormal, application du produit scalaire à l'étude de problèmes relatifs aux droites et aux cercles :
- recherche d'équations de droites et de cercles,
- orthogonalité de deux droites, distance d'un point à une droite, ...

Me31 Relations métriques et trigonométriques dans le triangle quelconque :

- énoncé de telles relations,
- exemples d'utilisation.

Me32 Relations métriques et trigonométriques dans le triangle rectangle :

- énoncé de telles relations,
- exemples d'utilisation.

Me33 Barycentre d'un système de n points pondérés, dans le plan ou l'espace :

- définition et propriétés,
- construction géométrique de l'isobarycentre de quatre points du plan,
- exemples d'utilisation.

Me34 Parabole ou hyperbole ou ellipse (pour une seule de ces coniques, au choix du candidat) :

- définition géométrique et tracé,
- propriétés,
- équation dans le plan rapporté à un repère orthonormal approprié.

Me35 Représentation géométrique des nombres complexes :

- module et argument,
- interprétations géométriques de l'addition et de la multiplication de deux nombres complexes, de la conjugaison d'un nombre complexe,
- exemples d'utilisation.

Me36 Équation, d'inconnue complexe \mathbf{z} , $z^2 = A$, où A est un nombre complexe donné :

- résolution,
- application à la résolution de l'équation, d'inconnue complexe \mathbf{z} , $az^2 + bz + c = 0$, où a , b et c sont des nombres complexes donnés.

Me37 Équation, d'inconnue complexe \mathbf{z} , $z^n = A$, où A est un nombre complexe et n est un entier naturel non nul donné :

- résolution,
- exemples d'équation dont la résolution se ramène à celle d'une équation $z^n = A$.

Me38 Transformation géométrique associée à une application f , définie pour tout nombre complexe z par $f(z) = az + b$, où a et b sont des nombres complexes donnés :

- propriétés,
- mise en évidence de différents types de telles transformations à l'aide d'exemples appropriés.

Me39 Suites géométriques de nombres complexes :

- définition,
- expression du terme de rang k ,
- calcul de la somme $1 + a + a^2 + \dots + a^n$,
- exemples d'étude de situations utilisant des

suites géométriques.

Me40 Série statistique à une variable:

- caractères de position et de dispersion (moyenne, médiane, écart type),
- exemples d'utilisation illustrant l'intérêt du choix de l'un de ces caractères.

Me41 Médiannes, médiatrices et hauteurs d'un triangle :

- définitions et propriétés,
- exemples d'utilisation.

Me42 Produit scalaire dans l'espace:

- définition et propriétés,
- expression analytique dans l'espace rapporté à un repère orthonormal,
- exemples d'application à des calculs de distances, d'angles dans des configurations usuelles de l'espace.

Épreuve orale sur dossier en mathématiques (concours externe)

Épreuve professionnelle en mathématiques (concours interne)

Les candidats sont invités à utiliser la calculatrice, autant que possible.

Mdp1 Sens de variation d'une fonction définie sur un intervalle de \mathbf{R} , à valeurs dans \mathbf{R} .

Mdp2 Fonction dérivée d'une fonction définie sur un intervalle de \mathbf{R} , à valeurs dans \mathbf{R} .

Mdp3 Fonction f définie, pour tout nombre réel x positif ou nul, par $f(x) = \bar{x}$.

Mdp4 Fonctions polynômes du troisième degré de \mathbf{R} vers \mathbf{R} , à coefficients réels.

Mdp5 Équation, d'inconnue réelle x , $f(x) = ax + b$, où f est une fonction de \mathbf{R} vers \mathbf{R} et où a et b sont des nombres réels donnés.

Mdp6 Fonction logarithme népérien.

Mdp7 Fonction logarithme décimal.

Mdp8 Fonction exponentielle réelle de base e .

Mdp9 Fonction sinus.

Mdp10 Fonction f définie, pour tout nombre réel t , par $f(t) = A \sin(t + \alpha)$ où A , et α sont des nombres réels donnés.

Mdp11 Primitives d'une fonction définie et continue sur un intervalle de \mathbf{R} , à valeurs dans \mathbf{R} .

Mdp12 Intégrale définie.

Mdp13 Inéquation du second degré à une inconnue réelle et à coefficients réels.

Mdp14 Caractérisation d'un demi-plan par une inéquation.

Mdp15 Équation différentielle $y' - ay = f$, où a est

un nombre réel et f est une fonction donnée.

Mdp16 Équation différentielle $y'' + \alpha y = 0$, où α est un nombre réel donné.

Mdp17 Translation dans le plan.

Mdp18 Symétrie orthogonale par rapport à une droite en géométrie plane.

Mdp19 Produit scalaire dans le plan.

Mdp20 Dans le plan rapporté à un repère orthonormal, application du produit scalaire à l'étude de problèmes relatifs aux droites et aux cercles.

Mdp21 Relations métriques et trigonométriques dans le triangle quelconque.

Mdp22 Relations métriques et trigonométriques dans le triangle rectangle.

Mdp23 Équation trigonométrique, d'inconnue réelle x , de la forme $a \cos x + b \sin x = c$, où a , b et c sont des nombres réels donnés.

Mdp24 Représentation géométrique des nombres complexes.

Mdp25 Caractères de position et de dispersion (moyenne, médiane, écart-type) pour une série statistique à une variable.

Mdp26 Médiannes, médiatrices et hauteurs d'un triangle.

Mdp27 Produit scalaire dans l'espace.

Mdp28 Sections planes, calcul de distances, d'angles, d'aires ou de volumes dans des solides usuels de l'espace.

Mdp29 Ajustements affines pour une série statistique à deux variables.

Mdp30 Suites arithmétiques et suites géométriques de nombres réels.

Mdp31 Probabilités élémentaires, issues d'expériences aléatoires.

Mdp32 Variables aléatoires réelles.

Épreuve orale d'exposé en physique ou en chimie (concours externe)

Les sujets suivants seront proposés pour l'épreuve d'exposé du concours externe.

(L'exposé doit comporter une illustration expérimentale au moins).

P1 Moment d'une force. Moment d'un couple. Théorème des moments.

P2 Chute des corps: étude théorique dans le vide. Vérification expérimentale dans l'air. Discussion.

P3 Relation fondamentale de la dynamique appliquée à la rotation d'un solide autour d'un axe.

- P4** Quantité de mouvement d'un système. Conservation de la quantité de mouvement lors d'un choc.
- P5** Propagation d'un mouvement vibratoire sinusoïdal ; célérité; longueur d'onde. Applications à plusieurs domaines de la physique.
- P6** Modèle de l'oscillateur harmonique; aspect dynamique et énergétique; vérification de la formule donnant la période.
- P7** Ondes stationnaires. Illustration dans un domaine de la physique au choix du candidat.
- P8** Relation fondamentale de l'hydrostatique ; étude expérimentale de la poussée d'Archimède.
- P9** Transformations thermoélastiques du gaz parfait ; loi de Mariotte.
- P10** Réflexion et réfraction de la lumière.
- P11** Lentilles minces convergentes et divergentes dans les conditions de Gauss.
- P12** Nature ondulatoire de la lumière. Réalisation d'une expérience d'interférences lumineuses. Détermination d'une longueur d'onde.
- P13** Lumière et couleur : dispersion de la lumière, synthèses additive et soustractive.
- P14** Redressement en régime alternatif monophasé.
- P15** Dipôles passifs, dipôles actifs, tracé et exploitations de leurs caractéristiques.
- P16** Étude de la diode.
- P17** Amplificateur opérationnel.
- P18** Réponse d'un circuit R/C à un échelon de tension, étude théorique et expérimentale.
- échelon de tension
 $t < 0 \quad U = 0$
 $t > 0 \quad U = E = \text{Constante.}$
- P19** Impédance d'un dipôle alimenté en régime sinusoïdal.
- P20** Puissances en régimes alternatifs monophasé et triphasé.
- P21** Transformateur monophasé: principe; étude à vide et en charge. Applications.
- P22** Étude de champs magnétiques créés par des courants électriques.
- P23** Action d'un champ magnétique sur un conducteur parcouru par un courant.
- P24** Phénomène d'induction.
- P25** Établissement d'un courant dans un circuit inductif.
- C1** Analogies et évolution des propriétés chimiques dans la classification périodique des éléments.
- C2** Identification de quelques cations et de quelques anions. Dosage d'un ion (excepté H_3O^+ et OH).
- C3** Équilibres chimiques.
- C4** Ionisation de l'eau. Notion de pH. Mesure de pH.
- C5** Chlorure d'hydrogène. Sa dissociation dans l'eau. Caractères de la solution obtenue.
- C6** Mise en solution de solides ioniques. Étude de ces solutions.
- C7** Couple acide/base au sens de Bronsted. Force d'un couple acide/base. Réalisation d'un dosage.
- C8** Solutions tampon.
- C9** Comparaison des propriétés d'un acide fort et d'un acide faible.
- C10** Piles électrochimiques: définition, application à la classification électrochimique des métaux.
- C11** Oxydoréduction : dosage, réalisation, justification des conditions expérimentales. Interprétation.
- C12** Corrosion. Interprétation électronique. Protection contre la corrosion.
- C13** Précipitation. Produit de solubilité; dissolution d'un précipité.
- C14** Complexes : formation; stabilité. Dosage complexométrique.
- C15** Influence des phénomènes de complexation sur les réactions rédox et de précipitation.
- C16** Action des acides sur les métaux.
- C17** Électrolyses : réalisation, interprétation.
- C18** Catalyse.
- C19** Techniques instrumentales d'analyse: dosages conductimétriques.
- C20** Isomérisation en chimie organique.
- C21** Alcènes : propriétés physiques et chimiques.
- C22** Insaturation de la chaîne carbonée. Propriétés chimiques des alcènes.
- C23** Action des halogènes sur quelques hydrocarbures.
- C24** Polymérisation par polyaddition et par polycondensation. Fabrication de matières plastiques.
- C25** Propriétés chimiques des alcools. Notion de groupe fonctionnel en chimie organique.
- C26** Aldéhydes et cétones; étude comparative

des propriétés chimiques.

C27 Acides carboxyliques: propriétés.

C28 Estérification. Préparation d'un ester. Propriétés des esters.

C29 Techniques instrumentales d'analyse: spectroscopies visibles, UV, IR.

Épreuve orale sur dossier en physique ou en chimie (concours externe)

Épreuve professionnelle en physique ou en chimie (concours interne)

Les sujets suivants fourniront les thèmes des épreuves sur dossier du concours externe, professionnelles du concours interne.

(Il est demandé aux candidats des concours externe et interne de réaliser devant le jury au moins une activité à caractère expérimental).

1-P Moment d'une force. Moment d'un couple. Théorème des moments.

2-P Dynamique de translation: application à la chute des corps.

3-P Production, propagation et perception des sons.

4-P Oscillations libres d'un oscillateur mécanique.

5-P Pression au sein d'un fluide. Loi fondamentale de l'hydrostatique.

6-P Réflexion et réfraction de la lumière.

7-P Étude des lentilles minces convergentes dans les conditions de Gauss.

8-P Décomposition et recombinaison de la lumière; synthèses additive et soustractive.

9-P Redressement en régime alternatif monophasé.

10-P Tracé et exploitation des caractéristiques de dipôles (l'un au moins est non linéaire).

11-P Puissances en régimes alternatifs monophasé et triphasé.

12-P Transformateur monophasé.

13-P Régime alternatif triphasé équilibré.

14-P Action d'un champ magnétique sur un conducteur; principe d'un moteur électrique.

15-P Étude de champs magnétiques créés par des courants électriques.

16-P Lois de l'induction électromagnétique.

17-P Fluides en mouvement.

18-P Photométrie.

1-C Classification périodique des éléments.

2-C Identification d'ions en solution.

3-C pH d'une solution aqueuse.

4-C Mise en solution de solides ioniques. Étude de ces solutions.

5-C Réaction entre un acide fort et une base forte.

6-C Notion de couple acide/base.

7-C Oxydoréduction en solution aqueuse.

8-C Classification électrochimique des métaux.

9-C Corrosion électrochimique. Protection contre la corrosion.

10-C Réaction entre les acides et les métaux.

11-C Exemples d'électrolyses. Applications.

12-C Techniques instrumentales d'analyse: dosages potentiométriques.

13-C Cinétique chimique.

14-C Techniques instrumentales d'analyse: chromatographie.

15-C Molécules du vivant.

16-C Isomérisation en chimie organique.

17-C Alcane: propriétés physiques et chimiques.

18-C Insaturation de la chaîne carbonée. Propriétés chimiques des alcènes.

19-C Action des halogènes avec quelques hydrocarbures.

20-C Notion de fonction en chimie organique: fonction alcool.

21-C Polymérisation par polyaddition et par polycondensation. Fabrication de matières plastiques.

Concours externe et concours interne du CAPLP2, section lettres-histoire - session 2001

La liste des questions d'histoire et de géographie définie pour la session 2000 est reconduite pour la session 2001. Elle comporte donc les questions dont le libellé est rappelé ci-après.

Histoire

1 - République et républicains en France de 1848 à nos jours (aspects idéologiques, institutionnels, politiques, sociaux et culturels).

2 - Les États-Unis et le monde: rapports de puissance (1898-1998) aux plans politique, militaire, économique et culturel.

Géographie

1 - La France, étude géographique.

2 - L'espace européen, étude géographique

La liste ci-après définit les limites de l'espace considéré mais la question n'est pas fondée sur l'étude monographique des États de cet espace :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse.

Les orientations bibliographiques correspondantes restent identiques à celles qui ont été données à l'occasion de la session 2000 et qui ont été publiées au B.O. n° 29 du 22 juillet 1999 (p. 1385 à 1388). Les candidats sont donc invités à s'y reporter.

Concours externe et interne du CAPLP2, section arts appliqués - session 2001

Épreuves d'admissibilité

Épreuve de culture artistique (concours externe)
Épreuve écrite d'admissibilité (concours interne).
- Nouveaux matériaux, nouveaux concepts, dans

le design et les arts visuels au XXème siècle.
- Ordonnances et représentations de l'espace dans l'architecture et les arts mécaniques aux XVème et XVIème siècles en relation avec les arts visuels.

Éléments de bibliographie de base: se reporter à la bibliographie donnée pour le programme annuel de l'épreuve de composition écrite et de l'épreuve écrite d'analyse d'une ou plusieurs œuvres relevant du domaine des arts appliqués des concours externe et interne du CAPET section arts appliqués, session 2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS	NOR : MENP0001833X RLR : 913-2	NOTE DU 21-7-2000	MEN DPE E1
----------	-----------------------------------	-------------------	---------------

Programme du concours interne du CAPEPS - session 2001

■ L'arrêté en date du 8 juin 2000 (publié au B.O. n° 27 du 13-7-2000) a modifié les épreuves du concours interne du CAPEPS à compter de 2001. En application de ces nouvelles dispositions, le programme est fixé comme suit :

A - Le programme prévu pour l'épreuve écrite d'admissibilité, fixé pour trois ans, porte sur: "Mise en œuvre de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré: - organisation de l'enseignement - choix et élaboration des contenus d'enseignement".

B - Le programme de l'épreuve orale professionnelle d'admission, fixé pour trois ans, porte sur les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) suivantes:

- Athlétisme
- Natation
- Gymnastique sportive
- Volley-ball
- Basket-ball
- Hand-ball
- Football
- Rugby
- Tennis de table
- Badmington
- Lutte
- Judo
- Escalade
- Course d'orientation
- Danse.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT	NOR : MENF0001276A RLR : 531-7	ARRÊTÉ DU 31-5-2000 JO DU 8-6-2000	MEN - DAF D1 ECO
------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	---------------------

Promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2000-2001

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des

finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mai 2000 :

- Au titre de l'année scolaire 2000-2001, le nombre des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat

bénéficiant des échelles de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de classe normale ou à celle des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale est fixé à 96.
 - Au titre de l'année scolaire 2000-2001, le

nombre des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération des professeurs de lycée professionnel du premier grade pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade est fixé à 100.

INSTANCES PARITAIRES	NOR : MENP0000463Z RLR : 710-3	RECTIFICATIF DU 21-7-2000	MEN DPE
-------------------------	-----------------------------------	---------------------------	------------

Comité technique paritaire de certains personnels de statut universitaire

*Rectificatif à la circulaire DPE A2 n° 2000-032 du 1er mars 2000 (B.O. n° 10 du 9-3-2000, encart)
 Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités; aux présidents et présidents ou directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur*

1 - Dans la circulaire n° 2000-032 du 1er mars 2000 relative aux modalités de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire publiée au B.O. n° 10 du 9 mars 2000, page XI, colonne 2, après le paragraphe commençant par les mots: "Les professions de foi" et finissant par les mots: "au plus tard en cas de second scrutin", et avant le paragraphe commençant par les mots: "Les organisations syndicales seront informées" et finissant par les mots: "à envoyer à chaque académie", sont **insérées** les dispositions suivantes:

"Compte tenu de la nécessité de faire parvenir les professions de foi dans les rectorats et les universités des territoires d'outre-mer, avant le 1er septembre 2000 pour le scrutin du 5 octobre 2000 et avant le 10 novembre 2000 en cas de second scrutin, les organisations syndicales peuvent les transmettre à leurs destinataires avant le 28 août 2000 pour le scrutin du 5 octobre 2000 et dès le 10 octobre 2000 en cas de second scrutin.

Dans cette hypothèse et afin d'éviter une éventuelle invalidation des professions de foi, l'administration centrale vérifiera la conformité de la profession de foi témoin avec les spécifications prévues dans la circulaire. Elle informera l'organisation concernée des résultats de cette

vérification afin que celle-ci puisse procéder à la diffusion.

Toutefois, la vérification de cette conformité ne vaut pas approbation de l'éligibilité des candidats. De même, pour le scrutin du 5 octobre 2000, cette vérification n'atteste pas de la représentativité des organisations syndicales, pour celles ne remplissant pas les conditions fixées au 1° de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Enfin, en cas de second scrutin, la validation de la profession de foi n'implique pas non plus la reconnaissance de la qualité d'organisation syndicale de fonctionnaires."

2 - Dans la circulaire précitée, page IX, colonne 1, 5ème paragraphe, ligne 4, est **supprimé** le mot: "cachetée".

3 - Dans la même circulaire, page IX, colonne 2, 10ème paragraphe,

lire :
 "Les délégués habilités à représenter les listes de candidats seront convoqués à une réunion au cours de laquelle ils prendront connaissance des professions de foi. Celles-ci ne pourront plus alors être modifiées."

au lieu de :
 "Les délégués habilités à représenter les listes de candidats seront convoqués à une réunion au cours de laquelle les plis contenant les professions de foi seront décachetés. Ils prendront alors connaissance de celles-ci qui ne pourront plus être modifiées".

Le reste sans changement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOR : MEND0000343Z RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4	RECTIFICATIF DU 17-7-2000	MEN DA B1
---	--	---------------------------	--------------

CAP de certains personnels de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 16-2-2000

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 16 février 2000 susvisé sont annulées, en ce qu'elles concernent les opérations relatives à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du

corps des agents administratifs.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 juillet 2000
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOR : MEND0000343Z RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4	RECTIFICATIF DU 17-7-2000	MEN DA B1
---	--	---------------------------	--------------

Opérations électorales concernant les CAP de certains personnels de l'administration centrale

Modification de la N.S. n° 2000-026 du 16-2-2000 (B.O. n° 8 du 24-2-2000)

Texte adressé aux directrices et directeurs; au délégué aux relations internationales et à la coopération; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche; au contrôleur financier; au chef du bureau du cabinet

■ Les dispositions de la note de service n° 2000-026 du 16 février 2000 susvisée sont annulées, en ce qu'elles concernent les opérations relatives à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents administratifs.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ	NOR : MENA0001249X RLR : 610-8	RÉUNION DU 17-12-1999	MEN DPATE A3
--	-----------------------------------	-----------------------	-----------------

CCHS du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Compte rendu de la réunion du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 décembre 1999

■ Lors de la réunion du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche présidé par M. Serge Héritier, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés :

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du CCHS des 17 novembre 1998, 22 mars 1999 et 6 juillet 1999.

2 - Adoption du règlement intérieur.

3 - Point sur les problèmes liés à la présence d'amiante à l'université de Paris III - Sorbonne nouvelle - centre Censier

Présentation des travaux de désamiantage au centre Censier par M. Garnier, directeur de la programmation et du développement

- En 1982 : des travaux ont été réalisés et, parmi eux, l'emplâtrement de l'amiante.

- En 1997 : un diagnostic, effectué en application

du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié, a fait apparaître l'existence d'amiante dans des gaines techniques mais ne nécessitait pas des travaux immédiats.

- En août 1998 : des travaux de désamiantage ont été réalisés dans les gaines. Ces travaux ayant été effectués dans des conditions inacceptables, l'université a demandé la désignation d'un expert judiciaire.

- En juillet 1999 : les travaux complémentaires, rendus nécessaires, ont été faits sous contrôle judiciaire.

Actuellement, l'université considère qu'il n'y a plus aucune trace d'amiante dans le bâtiment. Cependant, M. Garnier souhaitant s'assurer, une fois pour toutes, que la pollution d'amiante est en dessous des seuils réglementaires, un nouveau diagnostic de l'ensemble du bâtiment, financé par la direction de la programmation et du développement, va être effectué.

Intervention du docteur Damon, conseiller médical à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, qui rapporte les informations données par l'université, sur la protection des personnels.

Un médecin de prévention a exercé, pendant six mois, jusqu'en janvier 1999, conformément à la durée de sa mission fixée par l'administration de Censier. Durant cette période, une visite médicale a été proposée aux personnels. 180 personnes se sont volontairement inscrites pour passer la visite médicale, liée au dépistage "amiante". 171 personnes ont été reçues en consultation. Parmi elles, 76 ont passé la radio et l'exploration fonctionnelle respiratoire (EFR) - deux examens de base prévus par la réglementation pour les personnels exposés - 30 personnes n'ont passé que la radio. Une personne a fait une déclaration de maladie professionnelle pouvant être liée à l'amiante.

Il semblerait que les personnels administratifs travaillant en permanence à Censier soient au nombre de 200 personnes, environ.

L'opération n'est pas achevée. Le secrétaire général de l'université en est conscient et a demandé à la direction de l'académie de Paris l'aide d'un médecin de prévention. Le quota d'heures à effectuer n'est pas encore fixé. Il faudrait qu'il soit suffisant pour permettre de

reconstituer les fiches d'exposition professionnelle pour tous les personnels ayant travaillé à Censier depuis l'ouverture de la faculté. Ces fiches devraient englober tous les personnels, c'est-à-dire les personnels de maintenance mais aussi les personnels soumis à une exposition passive. On est, actuellement, dans une période d'observation et l'impact à long terme des expositions intermédiaires ou faibles est méconnu.

Il faudrait que le médecin de prévention, prochainement nommé, mette en place des visites obligatoires englobant les personnes exposées passivement. Sachant que des expositions à l'amiante ont eu lieu, il serait nécessaire d'avoir recours à des examens scanners, ces examens permettant une détection plus fiable des pathologies pleurales.

Informations relatives à la conformité du CHS d'établissement par M. Augris, ingénieur hygiène et sécurité

Le premier CHS d'établissement, constitué vers 1983, a plus ou moins bien fonctionné, mais depuis 1996, il a été recomposé conformément au décret n° 95-482 du 24 avril 1995. Par ailleurs, il existe auprès du président de l'université une personne chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

4 - Incendie de la bibliothèque de Lyon II-III, point présenté par M. Garnier, directeur de la DPD

Le propriétaire de cette bibliothèque était la mairie de Lyon. Sur la base d'une convention ancienne, non actualisée, la mairie avait mis les locaux à la disposition des universités.

La mairie de Lyon avait un contrat auprès d'un groupe d'assurances. Il est clair que si la responsabilité de l'État avait été mise en cause, la compagnie d'assurances n'aurait pas manqué de se retourner contre lui. La réhabilitation du bâtiment sera donc réalisée aux frais de l'assurance.

Dans l'immédiat, les dispositions ont été prises pour que les étudiants aient une bibliothèque. Le conseil général du Rhône a mis un bâtiment à disposition. Les travaux ont commencé pendant les vacances d'été.

Suite à l'incendie de la bibliothèque de

Lyon II-III, une réflexion s'impose : dans le cadre de la contractualisation des établissements, les universités ne devraient-elles pas assurer obligatoirement les locaux qu'elles occupent même s'ils appartiennent à d'autres organismes ?

M. Garnier indique qu'un crédit supplémentaire de 2,7 milliards de francs, étalé sur sept ans, va être mis en place pour permettre la mise en sécurité des bâtiments universitaires et respecter les recommandations des commissions de sécurité ainsi que les règles de fonctionnement des laboratoires de recherche, non visités par ces commissions. Ce crédit s'ajoute à celui du volet CPER (contrat de plan État-région) du plan université du 3ème millénaire (U3M), programmant la réhabilitation et la restructuration des bâtiments de certaines universités.

Afin d'employer au mieux cette enveloppe de crédits supplémentaires, un schéma directeur de mise en sécurité a été demandé aux directeurs des établissements. La circulaire destinée aux recteurs a été envoyée le 22 novembre dernier. Par ailleurs, les présidents d'universités et les secrétaires généraux ont été personnellement sensibilisés à cet aspect "sécurité".

La remontée des informations contenues dans le schéma directeur de mise en sécurité des établissements est attendue pour la fin mars 2000.

Par ailleurs, M. Garnier précise que les dotations de maintenance allouées par l'État seront augmentées de 20 % au titre de l'année 2000 (chapitre 66-72, article 10) dans le cadre des contrats d'établissement, avec la quasi promesse du ministère des finances d'une autre augmentation de 20 % l'année d'après. Cette augmentation sera assortie d'une clause, ajoutée aux contrats d'établissement, par laquelle les établissements s'engageront à effectuer les opérations de maintenance nécessaires pour garantir un niveau d'entretien satisfaisant entraînant le maintien des avis favorables

émis par les commissions de sécurité.

5 - Point d'information sur l'accident de téléphérique du Pic de Bure, dans le massif du Devoluy, par M. Jean Vinit, inspecteur général d'hygiène et sécurité au CNRS

À ce jour les causes restent inconnues. Les conclusions de l'enquête n'ont pas encore été produites.

L'institut de radio astronomie millimétrique (IRAM), à qui l'exploitation du téléphérique a été confiée, a constitué six groupes de travail chargés du suivi de cette enquête. Trois groupes sont particulièrement chargés de la réflexion sur le fonctionnement de l'observatoire, à court et à plus long termes.

S'agissant de la construction d'un autre téléphérique, différentes solutions sont envisagées et le choix du type de téléphérique n'est pas encore arrêté. Pour l'instant la société maître d'œuvre a été retenue. Elle doit examiner toutes les possibilités. Actuellement, il existe deux types de téléphérique, le téléphérique affecté au transport des voyageurs et le téléphérique de service, avec des normes différentes selon le type. Il est certain que le CNRS envisage les conditions optimales de sécurité concernant la construction du nouvel appareil. La sortie d'une réglementation européenne serait imminente.

6 - Présentation du plan annuel de prévention pour l'année 2000 par M. Michel Augris, ingénieur hygiène et sécurité

Après examen des différentes mesures proposées, des modifications ont été demandées par les représentants du personnel.

7 - Mise en place de groupes de travail

La mise en place de trois groupes de travail est demandée :

- un groupe "incendie" ;
- un groupe "amiante" ;
- un groupe "information - remontée d'informations pour les accidents graves".

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA0001742D

ARRÊTÉ DU 18-7-2000
JO DU 20-7-2000MEN
DPATE B2

A-DSDEN

■ Par décret du Président de la République en date du 18 juillet 2000, M. Lormier Francis, inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Maritime à Rouen, est nommé inspecteur

d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, à Limoges, en remplacement de M. Sueur Rémy, muté, à compter du 15 juin 2000.

LISTE
D' APTITUDE

NOR : MENA0001805A

ARRÊTÉ DU 21-7-2000

MEN
DPATE B2

A accès au corps des IA-IPR - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 juillet 2000, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2000, les inspecteurs de l'éducation nationale ci-dessous désignés par spécialité:

Administration et vie scolaires

- M. Anthiérens André
- M. Auverlot Daniel
- M. Bablet Marc
- M. Bourgeois Jean-Pierre
- Mlle Bouysse Viviane
- M. Chassenieux Serge
- M. Cherprenet René-Charles
- Mme Cimaz Jacqueline
- M. Clochard Jean
- M. Collin Bernard
- M. Copin Michel
- Mme Creste Claire
- M. Dri Jean-Louis
- Mme Duffourg-le Cam Marie-Christine
- M. Durupt Claude
- M. Eveilleau Bertrand
- M. Fabre Jacques
- Mme Fouquet Jocelyne

- Mme Fournerey Françoise
- Mme Garçon Anne-Marie
- Mme Gaudalet Nicole
- M. Gerbaud Jean-Paul
- M. Giraudeau Hervé
- M. Gounelle Raymond
- M. Guivarc'h Jean-François
- M. Gutierrez Jean
- M. Harrar André
- M. Hisiger Raymond
- M. Joséphine René
- M. Jourdan Philippe
- M. Lamy Alain
- Mme Lecomte Yvette
- M. Lepetit Jean
- M. Lescuyer François
- M. Ley Marcel
- M. Loie Jean-Claude
- M. Marillaud Pierre
- M. Mellon Patrick
- Mme Mensa Odette
- M. Montaux Jean-Pierre
- M. Mottier Jean-Claude
- M. Payard Michel
- M. Pichon Jean-Marie
- M. Quintard Bernard
- M. Redon Michel
- M. Renaudeau Guy

- M. Reynet Michel
- M. Rongier Charles
- Mme Rossini-Mailhé Monique
- Mme Savouret Maryse
- M. Seguet Michel
- M. Teston Rémy
- Mme Vanhaeren Jacqueline
- M. Weck Georges

Économie et gestion

- Mlle Bragard Danièle
- Mme Marcaud Joëlle
- Mme Picard Claude

Lettres

- M. Calvel Jean-Claude

Sciences physiques

- M. Tempka Marian

Sciences et techniques industrielles

- Mme Baudouin Angèle
- M. Camus Roger
- M. Davoine Michel
- M. Larrivé Jean-Jacques
- M. Lébeaupin Norbert
- M. Saquet Serge

Liste complémentaire (par ordre de mérite)

Administration et vie scolaires

- M. Menant Jackie
- Mme Combes Françoise
- M. Bécrot Guy.

NOMINATIONS	NOR : MENA0001837A	ARRÊTÉS DU 21-6-2000 ET DU 28-6-2000	MEN DPATE B2
-------------	--------------------	---	-----------------

A-IPR stagiaires - session 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 juin 2000, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des

inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2000, dont les noms suivent, sont nommés pour une durée de deux ans, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires:

Corps d'origine	Discipline	Rectorats d'origine
Inspecteurs de l'éducation nationale		
Bellegend épouse Favreau Françoise	Administration et vie scolaires	Administration centrale
Boullier Denis	Administration et vie scolaires	Administration centrale
Petreault Gilles	Administration et vie scolaires	Dijon
Bovier Christian	Administration et vie scolaires	Grenoble
Hodin Jeannie	Administration et vie scolaires	Grenoble
Wassenberg Christian	Administration et vie scolaires	Lille
Puig José	Administration et vie scolaires	Orléans-Tours
Collet épouse Ballouard Josiane	Administration et vie scolaires	Rennes
Renard Alain	Économie et gestion	Nancy-Metz
Ameller Jean-Michel	Économie et gestion	Toulouse
Galonnier épouse Gasquet Renée	Sciences et techniques industrielles	Nantes
Personnels de direction		
Brillaud Daniel	Administration et vie scolaires	Bordeaux
Duprat Patrick	Administration et vie scolaires	Bordeaux
Hébrard épouse Achy Hélène	Administration et vie scolaires	Dijon
Cirioni Jean-Claude	Administration et vie scolaires	Grenoble
Moreau Michel	Administration et vie scolaires	Grenoble
Aumasson Dominique	Administration et vie scolaires	Orléans-Tours
Ertaud Michel	Administration et vie scolaires	Rennes
Professeurs agrégés		
Véran Jean-Pierre	Administration et vie scolaires	Montpellier
Trecourt François	Administration et vie scolaires	Paris
Pasturel Jean-François	Allemand	Lille
Maillard épouse Therene Nicole	Allemand	Rouen

Corps d'origine	Discipline	Rectorats d'origine
Professeurs agrégés (suite)		
Beck Dominique	Anglais	Lille
Gustau Gilles	Anglais	Montpellier
Habert Jean-Louis	Anglais	Reims
Le Cann Toussaint	Anglais	Rennes
Launay Olivier	Anglais	Rouen
Dufy épouse Mazalto Michèle	Arts plastiques	Rouen
Gravot Michel	Arts plastiques	Versailles
Bonnet Jean-Claude	Économie et gestion	Clermont-Ferrand
Lebreton épouse Guyon Marie-Claude	Économie et gestion	La Réunion
Villemain Pierre	Économie et gestion	Lille
Chaufer Guy	Économie et gestion	Lyon
Paillarguelo épouse Cases Jacqueline	Économie et gestion	Montpellier
Mathieu Francine	Économie et gestion	Versailles
Delecluse Yves	Éducation musicale	Amiens
Bourdin Yves	Éducation musicale	Orléans-Tours
Maheu Philippe	Éducation physique et sportive	Amiens
Desmoutiez épouse Branly Gisèle	Éducation physique et sportive	Lille
Maillard Dominique	Éducation physique et sportive	Lille
Tribalat Thierry	Éducation physique et sportive	Lille
Monchaux Guy	Éducation physique et sportive	Nice
Taburet Michel	Éducation physique et sportive	Poitiers
Volant Claude	Éducation physique et sportive	Rennes
Lepelletier Vincent	Éducation physique et sportive	Versailles
Flecchia Castellvi Aline	Espagnol	La Réunion
Del Rio Velasco	Espagnol	Versailles
épouse Mouette Maria-Régina		
Héron Michel	Histoire-géographie	Créteil
Soutenet Laurent	Histoire-géographie	Limoges
Guizard Philippe	Histoire-géographie	Montpellier
Denier Odile	Histoire-géographie	Rouen
Le Cocq épouse Roques Marie-Christine	Histoire-géographie	Toulouse
Gérard épouse Mellina Anick	Histoire-géographie	Versailles
Grandpierre Véronique	Histoire-géographie	Versailles
Baudouin Dominique	Lettres	Aix-Marseille
Averseng épouse Pinsart Nadine	Lettres	Bordeaux
Dozier Éric	Lettres	Bordeaux
Martini Évelyne	Lettres	Créteil
Vatie épouse Filho Anne-Marie	Lettres	Créteil
Cherqui Guy	Lettres	Grenoble
Nallet René	Lettres	Lyon
Aguer épouse Sanchiz Mary	Lettres	Montpellier
Hivernaud épouse Vinciguerra Marie	Lettres	Nice
Roubert épouse Launay Marianne	Lettres	Nice
Didier François	Lettres	Rouen
Baux Pierre-Marie	Lettres	Toulouse
Martinez épouse Jauffret Brigitte	Mathématiques	Amiens
Daudruy Michel	Mathématiques	Bordeaux

Corps d'origine	Discipline	Rectorats d'origine
Professeurs agrégés (suite)		
Sornin Gilbert	Mathématiques	Bordeaux
Bilgot Jean-François	Mathématiques	Clermont-Ferrand
Courtin Patrick	Mathématiques	La Réunion
Lizambert épouse Lewillion Martine	Mathématiques	Montpellier
Bertrand Henry	Mathématiques	Nice
Barrie Pierre	Mathématiques	Versailles
Merckhoffer René	Mathématiques	Versailles
Thiberge Pascal	Sciences de la vie et de la Terre	Caen
Levistre Jean-Pierre	Sciences de la vie et de la Terre	Créteil
Jauzein Pierre	Sciences de la vie et de la Terre	Grenoble
Dupont Jean-Yves	Sciences de la vie et de la Terre	Orléans-Tours
Medioni épouse Piazzini Claire	Sciences de la vie et de la Terre	Paris
Chouzier Michel	Sciences de la vie et de la Terre	Rennes
Fleury Jean	Sciences économiques et sociales	Lyon
Tortochot Éric	Sciences et techniques industrielles	Amiens
Cohen Patrick	Sciences et techniques industrielles	Bordeaux
Cnokaert Joël	Sciences et techniques industrielles	Lille
Gelis Alain	Sciences et techniques industrielles	Montpellier
Brunie épouse Guillet Françoise	Sciences et techniques industrielles	Paris
Ostermeier Jean-Jacques	Sciences et techniques industrielles	Strasbourg
Gellée épouse Galbin Claude	Sciences physiques	Amiens
Alamkan Élie	Sciences physiques	Guadeloupe
Giraut épouse Ledoux Odile	Sciences physiques	Lille
Spengler épouse Courtillot Dominique	Sciences physiques	Montpellier
Dujardin épouse Chambet Françoise	Sciences physiques	Poitiers
Lacueille Pierre	Sciences physiques	Poitiers
Guillemot épouse Le Cann Odile	Sciences physiques	Rennes
Neron Jean-Claude	Sciences physiques	Toulouse
Professeurs de chaire supérieure		
Collin épouse Terrier Françoise	Anglais	Paris
Jung Joël	Philosophie	Nice
Potier Patrick	Sciences et techniques industrielles	Poitiers
Maître de conférences		
Depecker Jean-Charles	Sciences et techniques industrielles	Créteil

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires énumérés ci-dessus sont affectés à la sous-direction de la formation des personnels du ministère de l'éducation nationale en vue de recevoir la formation prévue à l'article 25 du décret du 18 juillet 1990 modifié, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2000.

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 28 juin 2000 M. Rebeyrole Jean-Claude, professeur de chaire supérieure

de l'académie de Montpellier, est nommé inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional stagiaire, spécialité sciences physiques, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2000.

M. Rebeyrole Jean-Claude est affecté à la sous-direction de la formation des personnels du ministère de l'éducation nationale en vue de recevoir la formation prévue à l'article 25 du décret du 18 juillet 1990 modifié, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2000.

NOMINATION

NOR : MENA0001843A

ARRÊTÉ DU 21-7-2000

MEN
DPATE B2

CAPN des IA-IPR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 juillet 2000, l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, est modifié comme suit:

En qualité de membres de l'administration

Titulaires

Au lieu de :

- M. Marois William, recteur de l'académie de Rennes,

lire :

- M. Marois William, recteur de l'académie de Montpellier.

LISTE

D'APTITUDE

NOR : MENA0001842A

ARRÊTÉ DU 21-7-2000

MEN
DPATE B3

Directeurs d'EREA - année 2000-2001

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. (art. 5) ; avis de la CCPN compétente du 6-6-2000

Article 1 - Font l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté pour l'année scolaire 2000-2001, les personnels dont les noms suivent :

Liste principale

Nom - Prénom	Grade	Emploi
Cousin Gérard	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jules Verne 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët académie de Caen
Fuchs Michel	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jean Jaurès 69100 Villeurbanne académie de Lyon
Gleizes Michèle	personnel de direction	Principale adjointe CLG de l'Europe 62610 Ardres académie de Lille
Huet Roger	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG le Chemin vert 14000 Caen académie de Caen
Macheteau Christian	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Albert Camus 17000 La Rochelle académie de Poitiers
Neuder Charles	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Le Verger 56406 Auray académie de Rennes

Nom - Prénom	Grade	Emploi
Pélegrin Gilbert	instituteur spécialisé	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Pierre et Marie Curie 79000 Niort académie de Poitiers
Struillou Joël	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Anceau de Garlande 77680 Roissy-en-Brie académie de Créteil
Terzi Bernard	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Les Indes 51308 Vitry-le-François académie de Reims
Troullioud Alain	professeur des écoles	directeur du Centre scolaire des prisons de Marseille 13009 Marseille académie d' Aix-Marseille
Verdoy Chantal	professeure des écoles	directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Verlaine 59000 Lille académie de Lille

Liste complémentaire

Nom - Prénom	Grade	Emploi
Deneuvy Georges	instituteur spécialisé	directeur de l'école pour jeunes déficients visuels Victor Duruy 63000 Clermont-Ferrand académie de Clermont-Ferrand
Renault Éric	instituteur spécialisé	directeur institut médico-professionnel 73110 La Rochette académie de Grenoble
Debiesse Pierre	instituteur spécialisé	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG La Moulinière 38420 Domène académie de Grenoble
Evrard Jean-Louis	professeur des écoles	directeur institut médico-éducatif 62126 Wimille académie de Lille
Rafflegeau Danièle	professeure des écoles	directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Gustave Roux 83400 Hyères académie de Nice
Delesmont Pascal	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Louis Pasteur 88110 Raon l'Étape académie de Nancy-Metz
Roux Michel	professeur des écoles	directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jean Rostand 79100 Thouars académie de Poitiers

Article 2 - Les rectrices et recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs,
 techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

CESSATIONS DE FONCTIONS
ET NOMINATIONS

NOR : MENS0001626A

ARRÊTÉ DU 28-6-2000
JO DU 18-7-2000

MEN
DES A13

Directeurs adjoints d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 18 juin 2000 :

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1998 aux fonctions de directrice adjointe de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse de Mme Roucolle Agnès, professeure agrégée. Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1999 aux fonctions de directeur

adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse de M. Bras Jean, professeur des universités, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Sont nommés en qualité de directeurs adjoints à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse, pour une période de 5 ans à compter du 1er septembre 1999 :

- Mme Vergnolle Mainar Christine, maîtresse de conférences ;
- M. Langlade Gérard, maître de conférences.

NOMINATION

NOR : MENE0001680A

ARRÊTÉ DU 5-7-2000
JO DU 14-7-2000

MEN
DESCO B7

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juillet 2000, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence pour

l'enseignement français à l'étranger, en qualité de représentant du ministère de l'éducation nationale, en remplacement de M. Toulemonde Bernard : M. de Gaudemar Jean-Paul, directeur de l'enseignement scolaire, ou, en cas d'empêchement, la personne qu'il aura désignée à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001839V

AVIS DU 21-7-2000

MEN
DPATE B1

S GASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Limoges

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Limoges, directeur des ressources humaines, sera vacant à compter du 1er septembre 2000.

Le directeur des ressources humaines sera tout particulièrement chargé de :

- coordonner les services pour ce qui a trait à la préparation de la rentrée (qualification des emplois enseignants et ATOS) et conduire la politique d'hygiène et de sécurité de l'académie ;

- mettre en œuvre la politique académique des ressources humaines, notamment dans sa dimension qualitative, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et animer le réseau académique de ressources humaines.

Il devra également coordonner le pôle unique de formation des personnels de l'académie mis en place à la rentrée 1999 et sera responsable de l'aide aux personnels en difficulté, conformément au projet académique.

Cette fonction suppose :

- une aptitude particulière à la communication, à l'écoute et au dialogue ;
- une capacité confirmée à travailler en équipe ;
- une bonne connaissance de la gestion des personnels enseignants et ATOS ;

- une ouverture aux enjeux pédagogiques de la formation ;
- une bonne connaissance du système éducatif et de ses évolutions.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame la rectrice de l'académie de Limoges, 13, rue François Chénieux, 87031 Limoges cedex, tél. 05551 14040, fax 05 55 798 22 1.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001748V

AVIS DU 21-7-2000

MEN
DPATE B1

S GASU, directeur adjoint du CROUS de Rennes

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint du centre régional des œuvres universitaires et

scolaires de Rennes, sera vacant à compter du 4 octobre 2000.

Sous l'autorité du directeur du centre régional, le directeur adjoint est chargé de la gestion administrative et financière de l'établissement (élaboration et suivi du budget de 280 MF), de l'encadrement des personnels administratifs (137 fonctionnaires) et ouvriers (650 contractuels).

Il assure le suivi de la mise en œuvre des projets de développement de l'établissement et coordonne l'activité des restaurants et résidences universitaires.

Une bonne connaissance de la réglementation des marchés publics est indispensable, de même qu'une connaissance suffisante des règles de comptabilité publique. Ce poste requiert une réelle aptitude au management et à la communication.

Poste logé : F5.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum

vite, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O. au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain, 35044 Rennes cedex, à monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes, 7, place Hoche, BP 115, 35002 Rennes cedex, tél. 02 99 84 31 31, fax 02 99 38 36 90 et à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001836V	AVIS DU 21-7-2000	MEN DPATE B3
------------------	--------------------	-------------------	--------------

Proviser vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Lille

■ Un emploi de proviseur vie scolaire auprès du recteur de l'académie de Lille est vacant à compter de la rentrée scolaire 2000.

Profil de l'emploi et missions

Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est un relais entre le recteur, ses services et les établissements. Il accomplit sa mission en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique de vie scolaire. Il participe activement au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie.

Son action s'exerce dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspecteur pédagogique régional, information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement des établissements, suivi des actions...);

- coordination au bénéfice des établissements de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence, animation de la vie lycéenne;

- participation à la formation des personnels de direction et conseil en matière de gestion des publics difficiles.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel expérimenté ayant une solide expérience de chef d'établissement. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées dans un délai de 15 jours suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae:

- à monsieur le recteur de l'académie de Lille ;
- à monsieur l'inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire, 82, rue de Lille, 75007 Paris ;
- au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001838V

AVIS DU 21-7-2000

MEN
DPATE B1

CASU au rectorat de l'académie de Rennes

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Rennes sera vacant, à compter du 1er septembre 2000.

Le responsable de la division de l'organisation scolaire :

- participe à la répartition de l'enveloppe globale des moyens académiques d'enseignement, de remplacement, de surveillance, de formation continue pour le second degré;
- réalise des études sur les prévisions d'effectifs;
- coordonne et suit l'évolution des formations en lycées et lycées professionnels, en liaison avec le DAET, les corps d'inspection, les IA-DSDEN, le CSAIO.

Les compétences professionnelles requises:

- une bonne connaissance du système éducatif et, si possible, une expérience en matière de gestion des moyens;

- aptitudes au management d'une équipe;
- grande capacité d'écoute et de dialogue, notamment avec les chefs d'établissement;
- aptitude au travail en équipe, en lien étroit avec le secrétaire général, le directeur des ressources humaines et le chef de la division des personnels enseignants, notamment dans le cadre de la préparation de la rentrée.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O. au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1,142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu' à monsieur le recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain, 35044 Rennes cedex, tél. 02 992 87 8 78, fax 0299287767.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001841V

AVIS DU 21-7-2000

MEN
DPATE B1

CASU, agent comptable du CEREQ

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) sera vacant à compter du 4 octobre 2000.

Le CEREQ est un établissement public qui dépend du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Pôle public d'expertise au service des acteurs de la formation et de l'emploi, le CEREQ concilie production de statistiques, recherches, études et accompagnement d'actions, il formule des axes et des propositions destinés à éclairer les choix en matière de politique de formation à l'échelon régional, national ou international.

Le CEREQ en résidence à Marseille compte 105 chargés d'études et 30 personnels adminis-

tratifs, il est doté d'un budget de 55 MF.

L'agence comptable comprend deux personnes dont une à mi-temps.

NBI : 40 points.

Ce poste demande une solide expérience des règles budgétaires de la dépense publique et des dispositions naturelles pour les aspects relationnels de la fonction notamment avec les chargés d'études ainsi que de bonnes connaissances en micro-informatique (pratique des logiciels Excel et Access notamment).

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac,

75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur

le directeur du CEREQ, 10, place de la Joliette, BP 21321, 13567 Marseille cedex 02, tél. 0491132828, fax 0491132880.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001835V	AVIS DU 24-7-2000	MEN DPATE B2
------------------	--------------------	-------------------	--------------

DAFFPIC de l'académie de Grenoble

■ Le poste de délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFFPIC) de l'académie de Grenoble est vacant, par fusion des fonctions de délégué académique à l'enseignement technique (DAET) et de délégué académique à la formation continue (DAFCO), à compter du 5 septembre 2000. Naturellement étendue à l'intégralité du champ des formations professionnelles, la mission du DAFFPIC s'inscrit dans la volonté de concevoir les dispositifs de formation initiale et continue comme complémentaires et interactifs, au service d'une même politique de développement et d'adaptation aux besoins de tous les publics concernés.

Conseiller du recteur, le DAFFPIC participe à la définition et à la mise en œuvre de cette politique, en liaison avec le chef des services académiques d'information et d'orientation, les corps d'inspection et les autres responsables académiques. Il est notamment chargé de l'élaboration du schéma directeur de la formation professionnelle, document académique de référence pour le dialogue avec la région et les établissements dans la préparation des rentrées successives. Il recherchera à cette occasion toutes les opportunités de mise en synergie des dispositifs de formation initiale et de formation continue, par exemple au travers de filières à financements et

à publics diversifiés.

Réunissant les attributions du DAET et du DAFCO, le DAFFPIC représente le recteur dans les diverses instances de la formation professionnelle. Il dialogue avec les branches professionnelles et les partenaires institutionnels et étend aux programmes européens la recherche de projets communs à la formation initiale et à la formation continue.

Il s'agit d'un poste ouvert en priorité à un IA-IPR. Il peut être également offert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale. Ce poste requiert une très bonne connaissance du système éducatif, appuyée sur une réelle pratique des partenariats éducation-économie et de la gestion de structures complexes de formation. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard 15 jours** après la présente publication. Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée à la rectrice de l'académie de Grenoble, 7, place Bir-Hakeim, BP 1085, 38021 Grenoble cedex.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENF0001844V	AVIS DU 21-7-2000	MEN DAF A4
------------------	--------------------	-------------------	------------

Chef de département à l'UGAP

Fonctions

Chef de département "Technique - Éducatif" à la direction des achats de l'UGAP.

Ce département, en cours de constitution, devra comprendre à terme 10 agents. Il est chargé de réaliser les appels d'offres nécessaires à la

fourniture des équipements pédagogiques demandés par les EPLE et les collectivités de rattachement.

Ses domaines d'intervention sont variés, mais toujours techniques: outillage, machines-outils, instrumentation scientifique, métrologie, etc.

Compétences et aptitudes

Le candidat, fonctionnaire de l'éducation

nationale (IEN, enseignant...), devra avoir les qualités d'un technicien généraliste, compte tenu de la diversité des sujets à traiter, alliées à une bonne connaissance des marchés publics.

Une formation interne peut néanmoins venir compléter sur ce point des connaissances de base.

Une réelle capacité à encadrer et à motiver le personnel sera appréciée

La maîtrise des outils informatiques est également souhaitable.

Position statutaire

Détachement de longue durée.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001840V

AVIS DU 21-7-2000

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université Paris VIII

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Paris VIII (Vincennes-Saint-Denis) sera vacant à compter du 1er septembre 2000.

L'université de Paris VIII compte 28 000 étudiants, enseignants-chercheurs, personnels IATOS. Son budget s'élève à 126 MF. Les services financiers et comptables comportent 24 agents.

Ce poste demande une solide connaissance des règles budgétaires et comptables.

L'agent comptable est aussi directeur des services financiers et à ce titre il participe à la mise en place d'une politique budgétaire.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte

une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Paris VIII (Vincennes-Saint-Denis), 2, rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis cedex 02, tél. 01 49406700, fax 01 49406712.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001864V

AVIS DU 21-7-2000

MEN
DPATE C1

Attaché administratif à Montpellier

■ Le poste d'attaché administratif du centre régional de la propriété forestière de Languedoc-Roussillon à Montpellier est déclaré vacant à compter du 1er septembre 2000. Ce poste est offert aux AASU par voie de détachement.

Placé sous l'autorité du directeur et dans le cadre de ses directives, il est chargé de la préparation, de l'exécution et du contrôle de l'ensemble des tâches administratives au centre régional de la propriété forestière. À ce titre, il assure l'encadrement de l'ensemble du personnel administratif (4 postes). Le candidat à ce poste devra déjà avoir de bonnes connaissances en matière budgétaire,

comptable, informatique et le sens de l'initiative dans le cadre des missions déléguées.

Le dossier de candidature comprenant:

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae (études, diplômes, qualifications et expériences professionnelles antérieures) ;
- une copie des diplômes et attestation des titres et activités professionnelles citées ;
- une photo d'identité ;

sera à envoyer **avant le vendredi 18 août 2000** à M. Guiraud Alain, directeur du centre régional de la propriété forestière, 378, rue de la Galéra, 34097 Montpellier cedex 5, tél. 04 67 4 168 10, fax 04 67 41 68 11, mél. : crpf.languedoc.roussillon@wanadoo.fr